**Ville d'Annemasse**
Direction Générale
/CM/473998

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2015

***L'an deux mille quinze, le seize juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse***

**Présents :** MM. les membres du conseil municipal en exercice

**Absents représentés :**
Madame LACHENAL Dominique
Monsieur BOUCHER Michel
Madame FOURNIER Madeleine
Madame ZAGHOUANE Laetitia
Madame DENOS Aude

**Mandataires :**
Madame LOUNIS Louiza
Monsieur MINCHELLA Eric
Madame DEROME Annie
Monsieur AEBISCHER Christian
Monsieur RIGAUD Gilles

**Absents excusés :**

**Absents :** Madame ALI-AHMAD Christina

**Secrétaire de Séance :** Madame CUNY Agnès

# ORDRE DU JOUR

## OUVERTURE DE LA SEANCE

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

*Affaires Générales*

*Marchés publics*

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Planning des prochaines séances du conseil municipal

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

### AFFAIRES GENERALES

1) Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

2) Désignation des représentants de la Ville dans les diverses instances (selon détail transmis aux élus)

### ADMINISTRATION DE LA CITE

**Commande publique**

3) Contrat de performance énergétique Secteur Desnos au Perrier - Approbation de la convention de groupement de commande Ville / CCAS pour lancer le dialogue compétitif

**Ressources Humaines**

4) Mise à disposition de personnel – Prolongation de deux conventions de mise à disposition d'agents de la ville d'Annemasse auprès de la MJC Sud Centre Social du 1er septembre au 31 décembre 2015 inclus

5) Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2015

6) Elus – indemnités

### ANIMATION DU TERRITOIRE

**Culture, International et Citoyenneté**

7) Course contre la faim 2015 - Versement d'une subvention à Action Contre la Faim

8) Solidarités internationales – Aide au Népal

**COHESION SOCIALE**

**Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**

9) Quartier du Livron - Projet de Golf urbain – Versement d'une subvention à l'association FBI Production

10) Plan de sauvegarde de la tour Plein Ciel – Demande de subvention à l'ANAH pour la prestation d'ingénierie – suivi animation 2015-2016

11) MJC - Financement de la Fédération des MJC au titre du Poste de Directeur de la MJC Romagny - Année 2015

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Urbanisme, Foncier et SIG**

12) Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°2 – Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

---

***Monsieur le Maire ouvre la séance.***

**Monsieur le Maire** : « *Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer la séance de ce conseil municipal, si vous voulez bien prendre place.*

*J'ai tout d'abord quelques procurations* (cf. page 1). »

*Je vous propose donc de désigner un secrétaire de séance. Madame CUNY, voulez-vous bien accepter cette fonction ?* »

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

Madame Agnès CUNY est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** : «*Vous avez ensuite les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, comme chaque fois, si vous avez des questions ou des renseignements à demander, vous pourrez le faire auprès de la Direction Générale.* »

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

*Affaires Générales*

* **Décision n° 2015.105** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame CHESNE

* **Décision n° 2015.106** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Madame BOUVARD

* **Décision n° 2015.107** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame GHOSN

* **Décision n° 2015.108** – Vente d'un fourgon Fiat Ducato à la Casse Automobile BOUJON Daniel

* **Décision n° 2015.109** – Vente d'une citerne Renault à MG Travaux

* **Décision n° 2015.110** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur PAITA

* **Décision n° 2015.111** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Madame MILLET

* **Décision n° 2015.112** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur MOUCHET

* **Décision n° 2015.113** – Mise à disposition du local situé sous le kiosque du Parc Montessuit au profit de la SAS HERVE TRIDON

* **Décision n° 2015.114** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 1 – Monsieur SZABO

* **Décision n° 2015.115** - Affaire ville d'Annemasse c/ consorts Humbert et Taylor - Mandat donné à la société d'avocats FIDAL pour défendre les intérêts de la Commune

* **Décision n° 2015.116** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame DIB

* **Décision n° 2015.117** – Souscription d'une convention de réservation de 4 000 000 d'euros auprès de la Société Générale

* **Décision n° 2015.118** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame BOISSELOT

* **Décision n° 2015.120** – Vente d'un véhicule Peugeot 205 à M. THOMAS

* **Décision n° 2015.121** – Vente d'un véhicule Citroën Saxo à Mme SEPULVEDA

* **Décision n° 2015.122** – Vente d'un fourgon Renault Kangoo à M. LECLERCQ

* **Décision n° 2015.123** – Vente d'une camionette Iveco à Mme LANOVAZ

* **Décision n° 2015.124** – Vente d'un véhicule Renault Twingo à M. MORANT

* **Décision n° 2015.126** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame LEBDIOUI

* **Décision n° 2015.128** – Installation de fontaines à bonbonnes d'eau – Contrat avec la société Cafédistrib'

* **Décision n° 2015.129** – Formation des enseignants dans le cadre du PEDT « Apprendre à Porter Secours » - Contrat avec le Centre Hospitalier Alpes Léman

* **Décision n° 2015.132** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur PICHON

* **Décision n° 2015.133** – Actualisation des tarifs des activités sportives à compter du 31 août 2015

* **Décision n° 2015.134** – Actualisation des tarifs du service scolaire et périscolaire 2015/2016

* **Décision n° 2015.135** – Souscription d'une convention de trésorerie de 4 000 000 d'euros auprès du Crédit Agricole des Savoie

* **Décision n° 2015.136** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur MATHAIS

* **Décision n° 2015.137** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame SAMAIN

* **Décision n° 2015.145** - Affaire ville d'Annemasse c/ M. et Mme Akin - Mandat donné à la société d'avocats YELLAW – BG AVOCATS pour défendre les intérêts de la Commune

* **Décision n° 2015.146** – La Bioussaie – Mise à disposition de studios

* **Décision n° 2015.147** – Mise à disposition d'une partie des locaux sis 5A rue des Savoie au profit du Département

* **Décision n° 2015.149** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur STURIANO

* **Décision n° 2015.152** – Réhabilitation du Groupe scolaire les Hutins – Mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage – Réalisation d'un diagnostic fonctionnel avec plusieurs scénarios chiffrés et un pré-programme – Contrat avec le CAUE de Haute-Savoie

*** Décision n° 2015.153** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame ZAMNIBORTCH

*** Décision n° 2015.154** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame BURDIN

*** Décision n° 2015.155** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur WEBER

*** Décision n° 2015.156** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Madame ARNAUDON

*** Décision n° 2015.157** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur BLANCHET

*** Décision n° 2015.158** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame HERMENIER

*** Décision n° 2015.160** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame LEBBOS

*Marchés publics*

*** Décision n° 2015.119** – Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir passé avec La Poste - 3 avenue du Centre BP 2094 78053 Saint Quentin en Yvelines - pour l'affranchissement des courriers de la Ville. Un avenant est passé simultanément pour acter les conditions de paiement spécifiques s'appliquant aux clients de La Poste soumis au Code des marchés publics.
Le montant du contrat est défini par les volumes d'affranchissement effectués par la Ville avec la machine à affranchir.
La durée du contrat est indéterminée ; la résiliation est possible à tout moment selon les modalités de l'article 11 des conditions spécifiques jointes au présent contrat.

*** Décision n° 2015.125** – Travaux d'aménagement des espaces publics de Chablais Parc
Avenant n°1 au lot 3 « aménagements de surfaces et paysagers » avec la société MT PAYSAGE – 01 Chatillon-en-Michaille.
Cet avenant a pour effet de :
> prendre en compte des modifications intervenues en cours de chantier dans le cadre de la tranche ferme (quantités modifiées entraînant des moins-values et plus-values à la tranche ferme sans affecter le montant du marché) et pour prolonger le délai d'exécution du marché pour l'adapter au planning de réalisation de bâtiments
> prendre en compte la dérogation à l'article 42 du CCAG Travaux, afin de libérer partiellement les garanties financières contractées par l'entreprise titulaire, à sa demande, au vu des difficultés financières qu'elle rencontre (libération des garanties au fur et à mesure des réceptions partielles)
Le montant initial (lot 3 « tranche ferme » : 861 380,04 € HT) reste identique.
Le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé de 17 mois, soit un délai global des travaux pour cette tranche de 31 mois.
Les retenues de garantie appliquées dans le cadre des travaux réceptionnés en décembre 2013 pourront être libérées. Celles-ci s'élèvent à un montant de 31 293,98 € TTC.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*** Décision n°2015.127** – Assistance juridique sur l'évolution du cadre contractuel concernant la DSP du stationnement payant.
Marché confiée au cabinet FIDAL - 50 rue Joannes Carret – 69 Lyon – pour la mission d'analyser les possibilités d'évolution du contrat actuel de délégation de service public du stationnement public, pour intégrer au contrat la gestion d'un nouveau parking à construire sur le quartier gare. L'objet de la mission est de rechercher la solution la plus adaptée en fonction de différents montages de réalisation possibles de cet ouvrage.
Le montant de la mission s'élève à :
Phase 1 : analyse juridique des modalités d'évolution du cadre contractuel = 5 600 €HT
Phase 2 : assistance à l'élaboration de la solution retenue (rédaction de l'avenant), (possibilité de recourir à cette assistance ou non) = 1 400 €HT la vacation journalière (frais de déplacement non compris), nombre de vacation non déterminé.
**Les prix sont réputés fermes.**

*** Décision n°2015.130** – Travaux d'aménagement des espaces publics de Chablais Parc
Avenant n°1 au lot 4 « bétons qualitatifs » avec la société SOLS ALPES – 38 Veurey-Voroize
Cet avenant a pour effet de :
> prendre en compte des modifications intervenues en cours de chantier dans le cadre de la tranche ferme (quantités modifiées entraînant des moins-values et plus-values à la tranche ferme sans affecter le montant du marché) et pour prolonger le délai d'exécution du marché pour l'adapter au planning de réalisation de bâtiments
Le montant initial (lot 4 « tranche ferme » : 509 030 € HT) reste identique.
Le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé de 17 mois, soit un délai global des travaux pour cette tranche de 31 mois.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

* **Décision n°2015.131** – Mission de coordination SSI pour le remplacement du système d'alarme incendie – Complexe MLK
Attribution du marché à ALTROS – 38320 Eybens.
Le montant global de la mission confiée s'élève à 4 900 €HT. Les prix sont réputés fermes actualisables.

* **Décision n°2015.138** – Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et le réaménagement de la mini-crèche du centre ville.
Avenant n°1 au marché conclu avec la SARL M'ARCHITECTES – 74 Scionzier, pour lui confier une mission complémentaire OPC.
Le montant de la mission OPC s'élève à la somme de 4 800 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 27 840 € HT, soit + 20,83% par rapport au marché initial (montant du marché initial base + EXE : 23 040 €HT).
Le délai de la mission OPC est en concordance avec la mission de base jusqu'à la phase AOR (assistance lors des opérations de réception).

* **Décision n°2015.139** – Travaux de remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries aluminium – École maternelle Marianne Cohn
Marché confié à la société SARL ALU CONCEPT HABITAT – 73 Aix les Bains.
Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 282 569,74 €HT, décomposée comme suit :
. Tranche ferme - variante (remplacement menuiseries côté cour avec mise en place de stores intégrés) :
165 925,32 €HT + Options: 5 475 ,60 €HT (option 2 – store de protection solaire sur menuiseries classes 3,4,5,6,7) et 1 095,12 €HT (option 3 – store de protection solaire sur menuiserie dortoir)
. Tranche conditionnelle (remplacement des menuiseries côté rue) : 104 714,68 €HT + Options : 540,44 €HT (option 4 – store de protection solaire sur menuiserie restaurant), 1 032,48 €HT (option 5 – store de protection solaire sur menuiserie restaurant ), 798,86 €HT (option 6 – store de protection solaire sur menuiserie restaurant), 508,18 €HT (option 7 – store de protection solaire sur menuiserie restaurant), 1 539,44 €HT (option 8) et 939,62 €HT (option 9 – store de protection solaire sur menuiserie restaurant).
Les travaux débuteront du 6 juillet 2015 au 12 août 2015 pour la tranche ferme, et de juillet à mi-août 2016 ou 2017 pour la tranche conditionnelle.
Les prix sont réputés fermes actualisables.

* **Décision n°2015.140** – Fourniture de gaz
Attribution du marché subséquent n°3 à GDF SUEZ Énergies France – 83 Toulon, pour 8 sites municipaux (logements stade Henri Jeantet, logements école Jean Mermoz, logement Centre technique municipal, Centre technique municipal, stade Henri Jeantet football, bureau des serres municipales, club canoé kayak, Ville du Salève -Trait d'Union), l'offre de GDF SUEZ Énergies France étant la moins disante des 3 offres reçues.
Le montant global de la fourniture de gaz (abonnements + taxes + consommations) est estimé à 52 440,83 € TTC pour 1 an.
Ce montant est estimatif et le coût facturé peut varier chaque année en fonction de la consommation réelle de chaque site.
Le marché subséquent est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. La notification du marché subséquent n'emporte pas début de fourniture. La date de début de fourniture sur chaque site est précisée sur le Détail Quantitatif Estimatif joint au marché subséquent (01/06/2015 et 01/10/2015).
Les prix sont réputés fermes pour la durée du marché subséquent.

* **Décision n°2015.141** – Réservation de 20 places dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance au centre ville.
Attribution du marché à MAISON BLEUE – 92 Boulogne Billancourt.
Le marché est conclu pour une durée de 55 mois à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/07/2020 (pour l'accueil des enfants).
La notification du marché vaut engagement des parties : dès la notification du marché, le titulaire assurera la préparation et l'ensemble des opérations nécessaires à l'accueil des 20 places réservées au 01/01/2016.
Le montant de la prestation s'élève à : 10 800 € par place / an (pas de de TVA).
Les prix sont réputés révisables annuellement dans les conditions prévues au marché.

* **Décision n°2015.142** – Construction de l'école Camille Claudel – Avenants passées avec les entreprises concernées pour les lots suivants :
Lot 2 Gros œuvre - MONTESSUIT & FILS (74 Gaillard)
. montant marché initial : 2 849 500 € HT
. avenant n°2 : + 3 837,60 € HT
. nouveau montant du marché : 2 873 459,43 € HT, soit une plus-value de 0,84% (avenant n°1 compris)

Lot 4 Étanchéité et protection – SOPREMA (74 Chavanod)
. montant marché initial : 631 299,60 € HT
. avenant n° 2 : + 4 996,80 € HT
. nouveau montant du marché : 643 995 € HT, soit une plus-value de 2,01% (avenant n°1 compris)

Lot 5 Couverture zinc parements de façade bois et métal – TOSCO (74 Allonzier-la-Caille)
. montant marché initial : 497 239,38 € HT
. avenant n°1 : + 17 280,50 € HT
. nouveau montant du marché : 514 519,88 € HT, soit une plus-value de 3,48%

Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – EUROFACADE (69 Corbas)
. montant marché initial : 699 938,94 € HT
. avenant n° 1 : travaux en plus-value de + 19 253,38 € HT et en moins-value de - 6 713,65 € HT soit au final une plus-value de + 12 539,73 € HT
. nouveau montant du marché : 712 478,67 € HT, soit une plus-value de 1,79%

Lot 11 Menuiseries intérieures – ROUX (74 Magland)
. montant marché initial : 512 197,96 € HT
. avenant n°1 : + 2 320 € HT
. nouveau montant du marché : 514 517,96 € HT, soit une plus-value de 0,45%

* **Décision n°2015.143** – Résiliation du contrat n° BAT 27.3/2015 pour l'entretien de deux ascenseurs à la Maison des Sports
Conformément à l'article 9 du contrat, la résiliation est prononcée pour non respect des clauses dudit contrat.
En effet, les manquements suivants ont été constatés :
- 3ème visite non effectuée sur un appareil en service, soit depuis 9 semaines alors qu'un délai maximum de 6 semaines doit s'écouler entre 2 visites conformément à la réglementation et à l'article 2 du contrat.
- panne d'éclairage de l'appareil n° EUB 10 toujours irrésolue depuis mi-mars 2015.
Le contrat est donc résilié pour faute du titulaire.
Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la société OTIS pour un montant de 731,60 € correspondant :
- aux prestations de maintenance du 2ème trimestre déjà réglées mais non effectuées, soit 354 €
- à une pénalité de 377,60 € correspondant à deux visites d'entretien non effectuées (la 1ère et la 3ème).

* **Décision n°2015.144** – Acquisition (conception et installation) d'une tribune télescopique motorisée pour le Centre culturel Château Rouge
Attribution du marché à DOUBLET – 59 Avelin
Le montant global s'élève à 83 288 € HT, intégrant la variante proposée par le titulaire (5 fauteuils supplémentaires de part et d'autre de la régie pour un montant de 770 € HT).
Le marché est conclu pour une durée de 10 semaines à compter de sa notification, pour la réalisation de l'ensemble des phases (études, approvisionnements, fabrication, livraison, montage et formation).
Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

* **Décision n°2015.148** – Contrat n°BAT 27.4/2015 pour l'entretien de deux ascenseurs à la maison des sports passé avec ERA ENTREPRISE REGIONALE D'ASCENSEURS, ZA Sacuny – 69 530 Brignais, suite à résiliation du précédent contrat pour faute du titulaire OTIS.
Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum).
Les conditions financières sont les suivantes :
- contrat de base : 1 472 € HT/an soit 122,67 € HT/mois
- main d'œuvre horaire en cas de dépannage : 55 € HT
- pas de forfait de déplacement
Les prix sont réputés fermes durant la première période puis révisables annuellement en cas de reconduction.

* **Décision n°2015.150** – Travaux de réfection de la toiture Villa 58, Quai d'Arve à Annemasse.
Attribution du marché au groupement SARL LP CHARPENTE (mandataire) / SARL LPC ZINGUERIE – 74 Allonzier la Caille.
Le montant global de la mission confiée s'élève à la somme de 31 345,98 €HT.
Les prix sont réputés fermes actualisables pour toute la durée du marché.
Les travaux seront réalisés durant l'été 2015 (1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

* **Décision n°2015.151** – Extension du Groupe Scolaire Camille Claudel provisoire – Avenant n°02 passé avec l'entreprise FAVRE 4TP – 74140 Chens sur Léman, afin de changer de sous-traitant pour la fabrication des modules préfabriqués dans le cadre de la réalisation de la tranche conditionnelle.
Les prestations seront réalisées par l'entreprise OCEBLOC.
Le montant du présent avenant s'élève à la somme de 4 370 €HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 660 081,12 €HT(marché de base + option + variante + avenant n°1 : 655 711,12 €HT),
soit + 0,66%.
Les autres clauses et conditions du marché initial sont applicables et demeurent inchangées.

* **Décision n°2015.159** – Contrat de recherche d'optimisation des achats (en particulier sur le marché des copieurs à renouveler en avril 2016) passé avec CTR/OAP – 92 Saint Cloud
Dans le cadre de cette mission, le prestataire aidera à la définition des besoins en faisant des préconisations d'économies. Il aidera également à la rédaction du cahier des charges et à l'analyse des offres.
Sa mission pourra s'étendre à un autre type d'achats, à convenir avec la Ville le cas échéant.
Le prestataire se rémunère comme suit : 30 % sur les économies réalisées sur ses préconisations pendant 36 mois.
Base de calcul de l'économie réalisée : le prix payé sur le marché actuel (12 derniers mois).

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** : « *Au titre des communications et informations diverses, vous avez le planning des prochaines séances du conseil municipal :*

- le jeudi 17 septembre 2015*
- le jeudi 15 octobre 2015
- le jeudi 19 novembre 2015
- le jeudi 17 décembre 2015

*sauf événement ou modification qui peut toujours arriver.*

*Ndlr : la séance initialement programmée le 17 septembre a été avancée au mercredi 16 septembre).

*Puis, je voudrais ouvrir cette séance en ayant une pensée pour notre seconde Adjointe, ma seconde Adjointe, Dominique LACHENAL, qui a perdu son compagnon. Nous étions d'ailleurs nombreux à la sépulture cet après-midi. Je crois que nous pouvons tous avoir une pensée pour elle. C'est un moment très difficile à vivre.*

*Je voulais aussi vous donner la liste des conseillers municipaux délégués ou missionnés suite à l'élection des adjoints. Comme j'avais l'habitude de le faire, mais d'une manière plus systématique encore, j'ai souhaité associer l'ensemble de la majorité à l'exécutif. Donc, chacun a une délégation ou une mission. Elles se répartissent comme suit :*

*Auprès du maire, il y a trois délégations :*
*- la première concerne les jumelages et tous les partenariats de même type, les pactes d'amitié. C'est Monsieur RIGAUD qui aura cette délégation,*
*- la seconde concerne la communication et Monsieur BILAVARN dispose de cette délégation,*
*- la troisième porte sur les commissions de sécurité, les plans d'urgence et la sécurité civile d'une manière générale et c'est Monsieur SAGE-VALLIER qui a cette délégation.*

*Délégations, ensuite, auprès de Monsieur Michel BOUCHER :*
*- pour les déplacements en mode doux et également pour la transition énergétique et la participation au SM3A qui est un syndicat important - nous en parlerons tout à l'heure - pour Monsieur BURGNIARD. Cela ne change donc pas,*
*- pour le développement durable, délégation pour Madame Mylène SAILLET.*

*Délégation auprès de Madame LACHENAL concernant les ressources humaines, bien sûr, mais plus particulièrement le CHS et les conditions de travail avec l'action qui s'appelle « Respire » et qui est une action menée avec nos personnels depuis longtemps. Le suivi de tous ces éléments sera donc assuré par Diane NKOU.*

*Auprès du 3ème Adjoint, Monsieur MINCHELLA, une délégation qui porte sur la démocratie participative, les conseils de quartier et l'action que nous avions lancée au début du printemps et appelée « Récit(s) pro Cité » : c'est une délégation pour Monsieur Salah BENATTIA.*

*Nous avons ensuite, auprès de la 4ème Adjointe, Louiza LOUNIS :*
*- une délégation concernant les MJC et le socio-éducatif d'une manière générale, pour Monsieur Patrick LOCHON,*
*- une délégation concernant la restauration collective, c'est-à-dire la restauration scolaire et la restauration pour les personnes âgées ou le service à domicile, pour Madame Sylvie MÉLINE.*

*Et puis, auprès de la 5ème Adjointe, Madame CUNY, une délégation qui porte sur l'environnement, les espaces verts et la propreté et il y aussi la représentation au syndicat du Salève, pour Madame Maryline BOUCHÉ.*

*Auprès d'Annie DEROME, il s'agit d'une mission - nous verrons comment nous évoluerons ensuite - pour un an. Elle concerne la restructuration de la vie associative. Donc, aux côtés d'Annie DEROME, nous aurons Monsieur Jonathan NAVILLE.*

*Auprès du 7ème Adjoint, Julien BEAUCHOT : une délégation qui concerne l'accès au premier emploi et aux emplois aidés. Délégation qui sera assurée par Madame Isabelle UCAR.*

*Auprès du 8ème Adjoint, Alain GIRARD-DESPROLET : une délégation sur la politique sportive et plus particulièrement en direction de la jeunesse, pour Monsieur Serge CANDAU.*

*Auprès de Madame FOURNIER, 9ème Adjointe : une délégation concernant la mise en place et le suivi d'une politique de prévention, pour Madame Christina ALI-AHMAD.*

*Auprès de la 10ème Adjointe, Madame ZAGHOUANE : une mission pour un an - nous ferons ensuite le point - sur la petite enfance, pour Madame Raymonde AUGUSTIN.*

*Auprès du 11ème Adjoint, Monsieur LOUAAR : une délégation concernant les anciens combattants et le devoir de mémoire, pour Madame Sophie FRADET, qui arrive à l'instant.*

*Et pour le 12ème Adjoint, auprès de Christian AEBISCHER, une délégation qui concerne les marchés de plein air et l'animation commerciale, pour Madame Aude DENOS.*

*Voilà donc la répartition des tâches de l'ensemble des élus de la majorité. Je rappelle qu'il s'agit de délégations, il n'y a donc pas de vote, contrairement aux postes d'Adjoints.*

*Voilà pour les communications et informations diverses.*

*Je vous propose d'enchaîner tout de suite avec l'ordre du jour et notamment avec la première délibération qui concerne les délégations du conseil municipal au Maire, toujours en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

### AFFAIRES GENERALES

**1) Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** *« C'est la reprise de ce qui existait auparavant. Il n'y a aucun changement dans le texte concernant les délégations. Je veux bien le lire en entier mais ce sera long. C'est ce qui fonctionnait jusqu'à aujourd'hui dans l'ancien conseil municipal. Cela correspond aux délégations dont vous avez le compte rendu à chaque conseil municipal. Souhaitez-vous des éléments complémentaires sur le texte proposé, ou estimez-vous être suffisamment informés ? Pas de demande particulière ? S'il en est ainsi, je vous propose de le voter. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? »*

Il est rappelé que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre et au vu des divers domaines concernés,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELEGUE à Monsieur le Maire les compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et le CHARGE, pour la durée de son mandat :

**1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,**

**2° - De fixer, dans les limites déterminées ci-après, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

Le Maire a compétence pour l'actualisation des tarifs, la création de nouveaux tarifs restant de la compétence du Conseil Municipal.

**3° - De procéder, dans les limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires** :

Les emprunts pourront être :
- ✗ à court, moyen ou long terme,
- ✗ libellés en euro ou en devise,
- ✗ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- ✗ à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- ✗ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- ✗ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✗ la faculté de modifier la devise,
- ✗ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- ✗ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra également exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin le Maire est autorisé :
- ✗ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ✗ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- ✗ à passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- ✗ à résilier les opérations arrêtées,
- ✗ à signer les contrats répondant aux conditions ci-dessus mentionnées,
- ✗ à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- ✗ à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- ✗ à passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment pour les réaménagements de dette,
- ✗ à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

**4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**

**7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**

**8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**

**9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**

**10° - De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,**

**11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**

**12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,**

**13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,**

**14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**

**15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal**, à savoir :

La délégation du droit de préemption est envisagée ponctuellement au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie afin de réaliser les acquisitions foncières ou immobilières en fonction d'opportunités prédéfinies, en vue de la constitution de réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement. L'Etablissement Public Foncier permet alors un portage foncier pour une période allant de 4 à 10 ans, la Ville récupérant les biens à l'issue de cette période moyennant des frais financiers modérés.

**16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,** à savoir :

L'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
Le Maire pourra se faire assister, dans toutes ces procédures, par l'avocat de son choix.

**17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux,**

**18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,**

**19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,**

**20° - De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites suivantes :**

- ✗ Durée maximale de 12 mois,
- ✗ Montant annuel cumulé limité à 11 millions d'euros,
- ✗ Taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires,
- ✗ Index possibles : EONIA, T4M, Euribor ou taux fixe.

**21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme,**

**22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme :**

Conformément aux articles L240-1 à L240-3 il est créé en faveur des communes titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des société dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations. La commune peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux article L211-2 et L213-3.

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la délégation du droit de priorité est envisagée ponctuellement au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie afin de réaliser les acquisitions foncières ou immobilières en fonctions d'opportunités prédéfinies, en vue de la constitution de réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement. L'EPF permet alors un portage pour une période de 4 à 10 ans, la Ville récupérant les biens à l'issue de cette période moyennant des frais financiers modérés.

**23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,**

**24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

Il est précisé que :

- Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

- Lesdites décisions seront signées personnellement par le Maire. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises, dans l'exercice de la suppléance du Maire, par les adjoints dans l'ordre du tableau.

- Le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de la présente délégation lors de chacune des séances du conseil municipal.

**Monsieur le Maire :** « *Je vous remercie, ces délégations sont acquises à l'unanimité.*

*Nous avons ensuite un point important qui va nous prendre un petit peu de temps, puisqu'il s'agit de la désignation des représentants de la Ville dans diverses instances. Je crois que vous avez un tableau. Chaque conseiller municipal a eu ce tableau. Nous allons procéder de la manière la plus simple possible, c'est-à-dire que je vais lister les associations et organismes divers, les uns après les autres.*

*Il y a un certain nombre de places pour l'opposition. Quand on regarde la répartition des oppositions, il est évident que dans l'opposition, proportionnellement, c'est la liste de Monsieur MERMET (ou la liste LR-UDI, je ne sais pas, nous discutions du nom de la liste mais j'attendrai que vous me fassiez une proposition), s'il n'y a pas d'autres demandes, qui a la priorité pour représenter l'opposition. C'est le jeu logique du rapport de force. Il y a ensuite dans certains cas, un vote à bulletin secret. Je vous ferai à ce moment-là une proposition d'organisation, toujours pour essayer de respecter la démocratie.* »

**2) Désignation des représentants de la Ville dans les diverses instances (selon détail transmis aux élus)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- **Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R.128-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 03 juillet 2015, il y a lieu de procéder à la désignation des membres dudit conseil qui siégeront au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire propose de fixer à **six** le nombre de membres élus. Le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire sera égal à celui des représentants du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve la proposition de six membres élus.

Après appel à candidatures, une liste est déposée :

Madame Madeleine FOURNIER
Madame Laetitia ZAGHOUANE
Madame Christina ALI-AHMAD
Madame Isabelle UCAR
Madame Sylvie MELINE
Madame Pascale MAYCA

Le conseil municipal est invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des six membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Quotient : 6,1

- Nombre de suffrages obtenus :
  - Liste unique : 37

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit au résultat suivant :
- Liste unique : 6 sièges

**Le conseil municipal**,

- après avoir procédé au vote,

DESIGNE les six membres suivants :

Madame Madeleine FOURNIER
Madame Laetitia ZAGHOUANE
Madame Christina ALI-AHMAD
Madame Isabelle UCAR
Madame Sylvie MELINE
Madame Pascale MAYCA

pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

- **Election des représentants du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics prévoient que, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 03 juillet 2015, il y a lieu de procéder à la désignation des membres dudit conseil qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres.

Une liste est déposée :

Titulaires : Madame Dominique LACHENAL
Madame Agnès CUNY
Monsieur Robert BURGNIARD
Madame Maryline BOUCHÉ
Monsieur Maxime GACONNET

Suppléants : Monsieur Salah BENATTIA
Monsieur Bernard SAGE-VALLIER
Madame Mylène SAILLET
Madame Annie DEROME
Madame Caroline DURET-NASR

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants puis au dépouillement, les résultats sont proclamés :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Quotient électoral : 7,6
- Nombre de suffrages obtenus :
  - Liste unique : 38

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit au résultat suivant :
- Liste unique : 5 sièges

**Le conseil municipal,**

- après avoir procédé au vote,

DESIGNE les membres suivants :

- en qualité de titulaires :

Madame Dominique LACHENAL
Madame Agnès CUNY
Monsieur Robert BURGNIARD
Madame Maryline BOUCHÉ
Monsieur Maxime GACONNET

- en qualité de suppléants :

Monsieur Salah BENATTIA
Monsieur Bernard SAGE-VALLIER
Madame Mylène SAILLET
Madame Annie DEROME
Madame Caroline DURET-NASR

pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

- **Désignation des représentants du conseil municipal au jury de concours**

L'article 24 du Code des marchés publics prévoit que les membres du jury de concours sont désignés, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, dans les conditions prévues aux I, II, et III de l'article 22 dudit Code.

Les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics prévoient que, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 03 juillet 2015, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du jury de concours dans les mêmes conditions que celles retenues pour la Commission d'Appel d'Offres.

Une liste est déposée :

Titulaires : Madame Dominique LACHENAL
Madame Agnès CUNY
Monsieur Robert BURGNIARD
Madame Maryline BOUCHÉ
Monsieur Maxime GACONNET

Suppléants : Monsieur Salah BENATTIA
Monsieur Bernard SAGE-VALLIER
Madame Mylène SAILLET
Madame Annie DEROME
Madame Caroline DURET-NASR

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants puis au dépouillement, les résultats sont proclamés :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Quotient électoral : 7,6

- Nombre de suffrages obtenus :
  - Liste unique : 38

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit au résultat suivant :
  - Liste unique : 5 sièges

**Le conseil municipal,**

- après avoir procédé au vote,

DESIGNE les membres suivants :

- en qualité de titulaires :

Madame Dominique LACHENAL
Madame Agnès CUNY
Monsieur Robert BURGNIARD
Madame Maryline BOUCHÉ
Monsieur Maxime GACONNET

- en qualité de suppléants :

Monsieur Salah BENATTIA
Monsieur Bernard SAGE-VALLIER
Madame Mylène SAILLET
Madame Annie DEROME
Madame Caroline DURET-NASR

pour siéger au jury de concours.

- **Election des représentants du conseil municipal à la Commission de Délégation de Service Public**

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de la commission de délégation de service public, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Cette commission est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 03 juillet 2015, il y a lieu de procéder à la désignation des membres dudit conseil qui siégeront à la Commission de Délégation de Service public.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire appelle les candidatures.

Une liste est déposée :

Titulaires : Monsieur Sisouk Mathieu BILAVARN
Monsieur Nabil LOUAAR
Monsieur Christian AEBISCHER
Monsieur Robert BURGNIARD
Madame Caroline DURET-NASR

Suppléants : Monsieur Patrick LOCHON
Madame Aude DENOS
Madame Diane NKOU
Madame Sophie FRADET
Monsieur Sylvain BOGEAT

Le conseil municipal est invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

**Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient : 7,6
- Nombre de suffrages obtenus :
  - Liste unique : 38

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit au résultat suivant :
- Liste unique : 5 sièges

**Le conseil municipal,**

- après avoir procédé au vote,

DESIGNE les membres suivant :

- en qualité de titulaires : Monsieur Sisouk Mathieu BILAVARN
Monsieur Nabil LOUAAR
Monsieur Christian AEBISCHER
Monsieur Robert BURGNIARD
Madame Caroline DURET-NASR

- en qualité de suppléants : Monsieur Patrick LOCHON
Madame Aude DENOS
Madame Diane NKOU
Madame Sophie FRADET
Monsieur Sylvain BOGEAT

pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

- **Désignation des représentants de la Ville dans les associations et organismes divers**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville dans les associations et organismes divers.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE les représentants de la Ville comme suit :

| | |
|---|---|
| Aérodrome Marcel BRUCHON | - 2 délégués :<br>A. GIRARD-DESPROLET<br>J-P. BENOIST<br><br>(élus désignés pour participer à la commission consultative de l'environnement :<br>- 1 titulaire : M. BOUCHER<br>- 1 suppléant : J-P.BENOIST |
| AMORCE (association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid, et de l'environnement) | - 1 titulaire : M. SAILLET<br>- 1 suppléant : R. BURGNIARD |
| ASDAA (Association de Soins à Domicile pour l'Agglomération Annemassienne) | - 1 délégué : D. NKOU |
| ASSAD Association d'aide à domicile du Genevois (aides ménagères) | - 1 titulaire : M. FOURNIER<br>- 1 suppléant : C. ALI AHMAD |
| ALP RAIL (Association Lémanique pour la Promotion du Rail) | - 1 titulaire : C. AEBISCHER |
| Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) | - 1 titulaire : D. LACHENAL<br>- 1 suppléant : A. CUNY |
| Conseil d'établissement du Conservatoire | - A. DEROME<br>- C. ALI AHMAD |
| Espace Handicap | - 1 titulaire : M. FOURNIER |
| L'Escale (Accueil de Jour) | - 1 titulaire : M. FOURNIER |
| Nous Aussi | - 1 titulaire : A. CUNY<br><br>- 1 suppléant : C. ALI AHMAD |
| Office Annemassien des Retraités et Personnes âgées – O.A.R.P.A (association loi 1901) | - 2 délégués :<br>M. FOURNIER<br>C. ALI AHMAD |
| Office Municipal des Sports (O.M.S.) | - 4 délégués pour siéger au comité directeur<br>A. GIRARD-DESPROLET<br>S. CANDAU<br>A. CUNY<br>M.GACONNET |
| OVVA - Orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse | - 1 délégué : N. LOUAAR |
| Passage | - 1 titulaire : M. FOURNIER<br>- 1 suppléant : C. ALI AHMAD |
| RAEE - Rhônalpénergie-Environnement | - 1 délégué : M. SAILLET |
| Résidence sociale "Le Château-Rouge" Foyer des Jeunes Travailleurs | - 1 délégué : I. UCAR |
| Sou des Écoles | - 1 délégué : L. LOUNIS |
| Souvenir Français (Comité Cantonal d'Annemasse) | - 1 délégué : S. FRADET |
| TERACTEM | - 1 représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :<br>M. BOUCHER |
| TERACTEM - CAO ZAC Sud-Ouest | - 1 représentant :<br>M. BOUCHER |
| Via 74 – Association départementale d'aide aux victimes et de médiation | - 1 délégué : C. ALI AHMAD |
| Villa du Parc | - 1 délégué : A. DEROME |

- **Désignation des représentants de la Ville dans les MJC**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville dans les MJC.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE les représentants de la Ville comme suit :

| MJC | [redacted] |
|---|---|
| MJC Centre | - 1 délégué titulaire :<br>P. LOCHON<br>- 1 délégué suppléant :<br>M. BOUCHÉ |
| MJC Romagny | - 2 délégués titulaires :<br>P. LOCHON<br>M. SAILLET |
| MJC Sud – Centre Social | - 2 membres associés :<br>J. BEAUCHOT<br>P. LOCHON |

- **Désignation des représentants de la Ville dans diverses commissions**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville dans diverses commissions.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE les représentants de la Ville comme suit :

| COMMISSIONS DIVERSES | DESIGNATIONS |
|---|---|
| Commission Communale des Marchés | - 3 délégués :<br>A. DENOS<br>B. SAGE-VALLIER<br>M. BOUCHER |
| Commission Communale Consultative des Taxis | - 1 délégué : A. DENOS |
| Commission Restauration Scolaire | - 1 délégué : S. MELINE |
| Commission de suivi du réseau de chaleur Zola-Chablais | **5 délégués titulaires**<br>M.BOUCHER<br>M.SAILLET<br>A.CUNY<br>R.BURGNIARD<br>P.MAYCA<br><br>**4 délégués suppléants**<br>J.BEAUCHOT<br>M.BOUCHÉ<br>E.MINCHELLA<br>M.GACONNET |
| Commission municipale des terrasses | - 4 membres<br>M. BOUCHER<br>A. DENOS<br>S. FRADET<br>E.REY |
| AUTRES ORGANISMES | DESIGNATIONS |
| Commission de travail pour les actions contre les violences faites aux femmes | - 1 délégué : L. ZAGHOUANE |
| **Commission Locale d'Insertion** (rattachée à la circonscription d'action sociale du Genevois | - 2 délégués :<br>M. FOURNIER<br>J. BEAUCHOT |

- **Désignation des représentants de la Ville dans les établissements scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville dans les établissements scolaires.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE les représentants de la Ville comme suit :

| | |
|---|---|
| [illegible] | [illegible] |
| École Publique – Elémentaire Les Hutins | - 1 délégué : J. BEAUCHOT |
| École Publique - Elémentaire La Fontaine | - 1 délégué : R. AUGUSTIN |
| École Publique – Elémentaire M. Cohn | - 1 délégué : A. CUNY |
| École Publique – Primaire J. Mermoz | - 1 délégué : D. NKOU |
| École Publique - Primaire Bois Livron | - 1 délégué : G. RIGAUD |
| École Publique - Primaire Saint Exupéry | - 1 délégué : A. DEROME |
| École Publique - Primaire Camille Claudel | - 1 délégué : M. BOUCHER |
| École Publique - Maternelle Les Hutins | - 1 délégué : S. CANDAU |
| École Publique - Maternelle La Fontaine | - 1 délégué : S. MELINE |
| École Publique - Maternelle M. Cohn | - 1 délégué : N. LOUAAR |
| [illegible] | |
| École Privée – La Chamarette | - 1 délégué : S. FRADET |
| Ecole Privée – Saint François | - 1 délégué : B. SAGE-VALLIER |
| [illegible] | |
| Collège Michel Servet | - 1 titulaire : G. RIGAUD<br>- 1 suppléant : L. LOUNIS |
| [illegible] | |
| Lycée – Jean Monnet | - 1 titulaire : S. BENATTIA<br>- 1 suppléant : P.MAYCA |
| Lycée – Les Glières | - 1 titulaire : G. RIGAUD<br>- 1 suppléant : C.DURET-NASR |
| Lycée – LEP du Salève | - 1 titulaire : A. CUNY<br>- 1 suppléant : I. UCAR |
| Centre de Formation des Apprentis (Lycée LEP) | - 1 délégué : A. CUNY |

- **Désignation des représentants de la Ville au Conseil de discipline de recours Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville au Conseil de discipline de recours Rhône-Alpes.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE :
Madame Dominique LACHENAL, titulaire
Madame Diane NKOU, suppléante

- **Désignation des représentants de la Ville dans les syndicats intercommunaux**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville dans les syndicats intercommunaux.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE les représentants de la Ville comme suit :

| SYNDICATS | REPRESENTATION |
|---|---|
| SIAEAB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges) | 3 délégués :<br>R. BURGNIARD<br>R. DECHAMBOUX<br>S.BOGEAT |
| SIGETA (Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil) | - 1 titulaire :<br>B. SAGE-VALLIER<br><br>- 1 suppléant :<br>E. MINCHELLA |
| Syndicat Mixte du Salève | **- 4 titulaires**<br>M.BOUCHÉ<br>R.BURGNIARD<br>M.SAILLET<br>M.GACONNET<br>**- 4 suppléants**<br>M.ALLEMANN<br>S. CANDAU<br>J.NAVILLE<br>E.REY |

- **Désignation des représentants de la Ville à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et dans diverses instances intercommunales**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et dans diverses instances intercommunales.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE les représentants de la Ville comme suit :

| | |
|---|---|
| Commission départementale d'aménagement commercial | - 1 remplaçant du Maire : B. SAGE-VALLIER |
| Commission intercommunale d'accessibilité | - 1 titulaire : A. CUNY<br>- 1 suppléant : M. BOUCHÉ |
| Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse – Bonneville (CHAL) | 1 représentant : C.DUPESSEY |
| Conseil Intercommunal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance (CISPD) | - 2 délégués :<br>C. ALI AHMAD<br>J. BEAUCHOT |

- **Désignation du correspondant défense de la Ville**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de Défense au sein de la commune et le relais d'information sur la Défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

Suite au renouvellement complet du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de désigner le correspondant défense de la Ville.

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE Monsieur Christian AEBISCHER, correspondant défense.

**Monsieur le Maire** : « *Ensuite, nous avons une délibération importante parce que c'est un nouveau contrat de performance énergétique ou plutôt un élargissement du premier.* »

**ADMINISTRATION DE LA CITE**

**Commande publique**

**3) Contrat de performance énergétique Secteur Desnos au Perrier - Approbation de la convention de groupement de commande Ville / CCAS pour lancer le dialogue compétitif**

**Rapporteur : Madame CUNY**

Le CPE (Contrat de Performance Énergétique) mis en place par une directive européenne de 2006 est un accord contractuel qui permet à la collectivité bénéficiaire de confier à un opérateur privé une mission globale d'amélioration de l'efficacité énergétique comportant :
- la rénovation des équipements et leur financement,
- l'exploitation des équipements énergétiques,
- un engagement sur la durée sur des économies d'énergie et un niveau de performance.

En 2013, la ville d'Annemasse a signé un premier CPE pour 6 bâtiments parmi les plus consommateurs en énergie et en coût d'exploitation : Hôtel de Ville, Complexe Martin Luther King, Maison des Sports, École Élémentaire Marianne Cohn, Groupe Scolaire Les Hutins, Groupe Scolaire Saint-Exupéry.

Les résultats de ce CPE ayant été positifs (30% d'économies d'énergie), une étude a été menée pour le lancement d'un deuxième CPE. Les installations concernées par ce contrat comprennent une chaufferie centrale et un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants, appartenant à la Ville ou au CCAS :

- le foyer de personnes âgées de l'Eau Vive (CCAS – 3 239 m²),
- le centre d'animation du Perrier (MJC, école de musique, maison de la petite enfance – 3 532 m²),
- le groupe scolaire Bois Livron (2 010 m²),
- le gymnase Robert Sallaz (3 177 m²),
- le groupe scolaire La Fontaine, hors réseau de chaleur.

La création d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS est donc nécessaire. Celui-ci aura pour objet le lancement d'une consultation et le choix d'un titulaire qui assurera les prestations de Contrat de Performance Énergétique avec objectif d'économies de 23 %.

La consultation est soumise aux dispositions du code des marchés publics. Elle sera lancée par procédure de dialogue compétitif. Le Contrat de Performance Énergétique est un marché de service de type MPPE (marché public de performance énergétique).

Le marché et les prestations démarreront au printemps 2016 pour une durée de 9 ans.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande : le présent groupement sera constitué conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics. La ville d'Annemasse est coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande sera la commission d'appel d'offres de la Ville. Celle-ci est composée d'un président, de 5 membres titulaires (ou suppléants) à voix délibérative. Le président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation pour participer aux réunions de la commission ; ces personnes auront voix consultative.

Pourront également participer à la commission d'appel d'offres, à titre consultatif, le représentant de la Direction départementale de la protection des populations et le Trésorier Principal d'Annemasse ou son représentant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- de prendre acte du lancement de la consultation par dialogue compétitif.

Les dépenses pour la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville aux comptes 6156 (prestations exploitation maintenance et garantie totale) et 6188 (reversement des économies d'énergie).

**Monsieur le Maire** : « *Comme vient de le dire Madame CUNY, le premier CPE a montré que nous faisions des économies de 30 %.* »

**Agnès CUNY : «** *Tout à fait.* »

**Monsieur le Maire :** « *Nous continuons donc le premier contrat, bien sûr, mais nous y ajoutons les locaux qui ont été cités. Au total, je viens de compter, cela représentera une quinzaine de locaux de la ville qui seront concernés par ce CPE. C'est un point important. Je vous rappelle qu'avec le premier, nous avions obtenu une Marianne comme étant une des villes à la pointe de ces contrats. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Oui, Monsieur BOGEAT.* »

**Sylvain BOGEAT :** « *Merci. Le CPE est un très bon instrument qui, à mon avis, permet effectivement d'allier efficacité économique et énergétique. C'est un outil qui a aussi tendance à pousser les fournisseurs, les prestataires, à tirer sur la corde, parfois, et cela induit un taux de disponibilité des équipements qui peut diminuer. Je vois notamment qu'il y a le foyer de personnes âgées l'Eau Vive, et je voulais savoir si dans le CPE précédent et dans le cadre de cet appel d'offres, il était prévu d'avoir un engagement en termes de taux de disponibilité des équipements ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Autant que je le sache, mais je parle sous le contrôle des Directeurs des Services Techniques, dans le premier, il y a toute une série de clauses et, parmi ces clauses, il y en a une sur le temps d'intervention parce que cela peut tomber en panne. Il y a aussi une clause sur la garantie de la température fournie, avec toute une série de contrôles. Il est d'ailleurs vrai qu'avec le premier CPE, il y a eu quelques ajustements à faire, notamment à l'école des Hutins (je crois que c'était celle des Hutins qui était concernée). Nous avons eu un peu de mal à faire le réglage. Depuis, cela fonctionne parfaitement. Le contrat précise, si nous prenons l'exemple du foyer l'Eau Vive, que le foyer ne ferme pas, donc la disponibilité est complète. Nous n'allons pas dire : « Il y a trois mois où vous pouvez avoir une certaine souplesse ». J'exagère ! Mais l'exigence est dans l'économie et aussi dans la température qui est fournie. Parce que nous pouvons faire des économies en fermant le chauffage, évidemment, et ce n'est pas du tout l'objectif.*

*Si vous souhaitez des éléments complémentaires, nous pourrons vous transmettre le cahier des charges, notamment dans le cadre de l'appel d'offres qui va avoir lieu. Il répondra très précisément à vos questions.* »

**Sylvain BOGEAT :** « *Avec plaisir.* »

**Agnès CUNY :** « *Je voudrais ajouter qu'effectivement, la garantie de diminution des coûts est importante, mais la garantie du confort l'est également, et il y a forcément des ajustements lors de la mise en place. Monsieur le Maire, vous parliez de l'école des Hutins. À l'Hôtel de Ville, il y a eu également quelques ajustements à faire au début. Le bon niveau n'est pas forcément trouvé immédiatement mais nous pouvons avoir confiance puisque nous avons un résultat très positif sur le premier contrat.* »

**Monsieur le Maire :** « *Voilà. Y a-t-il d'autres questions ?* »

**Sylvain BOGEAT :** « *Oui. C'est simplement que le spectre et la période sur laquelle nous pouvons analyser les résultats, sont assez court sur le premier contrat. Le problème est que les équipements sont parfois assez mal entretenus et nous ne nous en rendons compte qu'en fin de contrat. C'est pour cela qu'il est aussi important que nous ayons, dans le cadre de l'appel d'offres, des clauses assez précises sur la garantie du bon fonctionnement des équipements.* »

**Monsieur le Maire :** « *Nous avons le même souci que vous, nous devrions donc trouver ces précisions dans le cahier des charges. Madame LE CLÉACH.* »

**Patricia LE CLÉACH :** « *Oui. Sauf à mal comprendre, je vois qu'en 2013, le CPE, comme vous l'avez dit, avait des résultats très positifs. Dans ce premier CPE, je vois qu'il y avait l'école Marianne Cohn et, par ailleurs, la décision 2015-139, indique que l'on va devoir changer les menuiseries à l'école Marianne Cohn, pour un montant de 165 925 euros.* »

**Monsieur le Maire :** « *Il s'agit de changer les fenêtres. Mais pour l'école maternelle.* »

**Patricia LE CLÉACH :** « *Oui, tout à fait. Mais alors, qu'a-t-il été fait réellement en 2013 qui permette d'affirmer maintenant que c'était très positif ? Puisque, deux ans après, il faut réinjecter presque 170 000 euros ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Le CPE ne concerne pas la réfection des locaux ou des bâtiments. Le cahier des charges est adopté et l'entreprise s'engage dans les conditions de fonctionnement du bâtiment.*
*Ce type de travaux est jugé aujourd'hui nécessaire, parce que c'est l'entretien de notre patrimoine. Nous programmons régulièrement ce type de travaux et il est vrai que changer les fenêtres sera une source complémentaire d'économie.* »

**Patricia LE CLÉACH :** « *Mais alors qu'est-ce qu'il y avait d'urgent la première fois ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Mais, Madame, vous savez que nous avons des budgets et que nous programmons aussi les réparations que nous avons à faire, année après année, en ce qui concerne les écoles.* »

**Patricia LE CLÉACH :** « *Je sais, mais la deuxième partie de ce CPE, dont vous nous vantez les bienfaits, ne parle pas de cette école Marianne Cohn.* »

**Monsieur le Maire :** « *Le premier CPE continue. Monsieur BURGNIARD.* »

**Robert BURGNIARD :** « *Le contrat est conclu avec une entreprise et nous définissons un périmètre, c'est-à-dire un certain nombre de bâtiments. Nous l'avons rappelé : il y en avait 6. Le deuxième CPE sera tout à fait indépendant : il s'agit d'autres bâtiments et ce sera peut-être une autre entreprise qui va gagner le marché. Il ne s'agit pas de dire : « Nous allons, par exemple, changer le toit, faire l'isolation ». Ce n'est pas cela. C'est vraiment au niveau du chauffage que portent les interventions. Nous sommes très satisfaits du travail qui a été fait. Je peux nommer l'entreprise Spie qui a fait un excellent travail et qui n'est pas l'entreprise qui gère nos fournitures. Par rapport à votre intervention, Monsieur BOGEAT, il n'y a pas conflit d'intérêt. Un rapport récent montrait qu'il y a conflit quand l'entreprise qui vous fournit le carburant a intérêt à ce que vous dépensiez plus. Nous lui demandons de faire des économies. Il y a certes des problèmes, ici ou là, en France. Cela n'a pas été du tout le cas dans le premier CPE et il a été cité un peu partout parce que nous avons un effet remarquable.*
*Qu'ont-ils fait ? Ils ont travaillé : à un endroit, ils ont changé la chaudière pour mettre une chaudière plus performant, à d'autres endroits, ils ont mis des capteurs, et ils ont une régulation informatique importante. Nous avons effectivement des locaux qui ne sont pas utilisés 24 heures sur 24, ce ne sont pas des appartements. L'important est donc d'avoir un chauffage qui soit régulé de manière efficace. Et les 30 % ne concernent pas le changement des boiseries et des fenêtres. Ce qu'ils ont fait est efficace puisque nous avons 30 % de moins de consommation. D'accord ? 30 % de moins de consommation.* »

**Patricia LE CLÉACH :** « *Avec les anciennes fenêtres.* »

**Robert BURGNIARD :** « *Mais nous pouvons toujours pousser plus loin. Ici, ce ne sera pas dans le cadre du CPE, il y aura peut-être d'autres travaux sur d'autres bâtiments. De toute façon, nos bâtiments vieillissent, il faut donc suivre le vieillissement, et ici le CPE est un contrat. J'espère que vous serez peut-être dans la commission, vous verrez, cela se définit de manière très précise.* »

**Monsieur le Maire :** « *Est-ce que vous avez vos informations, Madame LE CLÉACH ?* »

**Patricia LE CLÉACH :** « *J'ai des informations. Je vous remercie de votre réponse.* »

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Je vous propose donc de voter cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la convention de groupement de commande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**PREND ACTE** du lancement de la consultation par dialogue compétitif.

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour l'unanimité. Une mise à disposition d'agents de la ville auprès de la MJC Sud Centre Social. Madame LOUNIS.* »

**Ressources Humaines**

**4) Mise à disposition de personnel – Prolongation de deux conventions de mise à disposition d'agents de la ville d'Annemasse auprès de la MJC Sud Centre Social du 1er septembre au 31 décembre 2015 inclus**

**Rapporteur : Madame LOUNIS**

**Louiza LOUNIS :** « *Comme vous le savez, la Ville est très attachée à l'éducation populaire et, pour le réaffirmer, une convention existe déjà depuis de nombreuses années. Cette convention lie la Ville, la Fédération des MJC, et chacune des trois MJC présentes sur la ville.*

*Elle fixe des objectifs dans le cadre de l'animation socioculturelle, surtout sur le volet Enfance/Jeunesse. Les bienfaits de cette mise à disposition de personnel sont multiples, puisque les animateurs qui interviennent dans chacune des maisons travaillent dans l'école de secteur. Le nombre d'animateurs qui sont mis à disposition aujourd'hui est de quatre : un à la MJC Centre, un à la MJC de Romagny, et deux à la MJC Sud.*

*La délibération proposée ce soir porte sur la prolongation de la convention qui concerne la MJC Sud, puisqu'elle arrive à échéance au 31 août. Nous vous proposons donc de la prolonger, à partir du 1er septembre jusqu'au 31 décembre, pour les deux animateurs de la MJC Sud concernés : il s'agit de Monsieur MONNEREAU Fabrice et de Madame DESCAMPS-GESLIN Sandra.* »

La convention du 22 octobre 2009 conclue entre la ville d'Annemasse, les Maisons des Jeunes et de la Culture annemassiennes (MJC) et la Fédération des MJC a précisé les objectifs que ces associations souhaitent se fixer, l'aide que la Ville entend apporter pour soutenir la réalisation de ceux-ci et les rapports devant exister entre la ville d'Annemasse, les MJC et la Fédération des MJC. La mise à disposition de personnel municipal au profit des MJC entre dans ce cadre, la Ville partageant et soutenant cette démarche en faveur de l'action socio-culturelle.

Le personnel municipal mis à disposition des MJC y exerce principalement des missions d'animation de groupes d'enfants. Les conditions et modalités générales d'exercice de ces missions sont fixées par voie d'une convention de mise à disposition intervenant entre la ville d'Annemasse et chaque MJC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par les MJC à la ville d'Annemasse de la rémunération versée au personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Considérant que la présence d'un même agent travaillant sur le périscolaire, les jours scolaires, et les MJC, les mercredis et vacances, permet de créer un lien supplémentaire avec les enfants (qui sont les mêmes), instaurant par ailleurs une passerelle sécurisante pour les parents entre la structure école et la structure de loisirs,

Considérant que la présence d'animateurs titulaires, formés, offre aux MJC la possibilité de bénéficier d'agents stables au sein de leurs équipes,

Considérant que les animateurs ont, par ce dispositif, la faculté d'enrichir leurs pratiques professionnelles en s'investissant dans une autre structure dotée d'un autre fonctionnement,
Considérant que les relations ainsi construites entre la Ville et les MJC permettent de travailler davantage sur des projets communs,

Considérant que les conventions de mise à disposition auprès de la MJC Sud Centre Social de deux agents de la ville d'Annemasse arriveront à échéance le 31 août 2015,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prolongation, du 1er septembre au 31 décembre 2015 inclus :

- de la convention de mise à disposition de Madame DESCAMPS-GESLIN Sandra auprès de la MJC Sud Centre Social,
- de la convention de mise à disposition de Monsieur MONNEREAU Fabrice auprès de la MJC Sud Centre Social.

**Monsieur le Maire :** « *Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui. Madame MAYCA.* »

**Pascale MAYCA :** « *J'ai juste une question. Pourquoi cette date du 31 décembre comme date butoir ? Parce que je pense que les activités scolaires et périscolaires se font jusqu'à la fin des classes, et le mois de décembre n'est pas la fin des classes.* »

**Louiza LOUNIS :** « *Non, ce n'est pas la fin des classes, vous avez raison. Sauf que la convention qui lie la Ville à la Fédération, et qui est signée par les trois autres MJC, arrive à terme en février 2016, et nous allons la retravailler en amont.* »

**Pascale MAYCA :** « *Cela veut donc dire qu'entre décembre et février, il va y avoir un laps de temps où il va manquer des animateurs à la MJC.* »

**Louiza LOUNIS :** « *Non, il ne manquera pas d'animateurs, ne vous inquiétez pas.* »

**Monsieur le Maire :** « *Madame MAYCA, vous pensez bien que nous n'allons pas laisser comme cela des trous dans le fonctionnement. Faites-nous confiance.* »

**Pascale MAYCA :** « *Je sais que c'est difficile de trouver du personnel, c'est pour cela.* »

**Monsieur le Maire :** « *Le personnel est là. L'autre raison est tout simplement budgétaire : le budget est annuel et aujourd'hui nous sommes dans un budget annuel. Nous aurons une autre délibération, en temps voulu, pour gérer la suite. Madame DURET-NASR.* »

**Caroline DURET-NASR :** « *Je profite que nous parlions du personnel de la MJC Sud pour vous demander où nous en sommes au sujet du directeur de la MJC Sud ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Je pourrais vous dire de vous renseigner auprès de la structure qui doit nommer le directeur, c'est-à-dire la Fédération Régionale des MJC car ce n'est pas la Ville qui nomme le directeur. Ce n'est donc pas la Ville qui le recrute mais bien évidemment, nous sommes en train d'insister lourdement pour que cette Fédération puisse proposer des personnes qui remplissent les conditions. Mais vous parliez de difficulté pour trouver du personnel. Et du personnel qui accepte les conditions, c'est une vraie difficulté. Mais j'espère que nous aurons très vite un professionnel à la tête de la MJC Sud. Pas d'autres remarques ? Nous pouvons passer à ce vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** la prolongation du 1er septembre au 31 décembre 2015 inclus :

- de la convention de mise à disposition de Madame DESCAMPS-GESLIN Sandra auprès de la MJC Sud Centre Social,
- de la convention de mise à disposition de Monsieur MONNEREAU Fabrice auprès de la MJC Sud Centre Social.

**Monsieur le Maire :** « *C'est l'unanimité. Merci. Nous passons à la subvention du COS. Madame CUNY.* »

**5) Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2015**

**Rapporteur : Madame CUNY en l'absence de Madame FOURNIER**

**Agnès CUNY** : « *Oui, il s'agit de la subvention annuelle habituelle. Pour les personnes qui ne sauraient pas ce que c'est, le Comité des Œuvres Sociales peut être comparé à un comité d'entreprise.* »

Par convention du 1er juillet 2002, conclue entre la ville d'Annemasse et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Annemasse (COS), il a été convenu que le montant du concours financier accordé par la Ville au COS, sous forme de subvention, serait fixé annuellement par la Ville dans le cadre de sa préparation budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de verser au COS une subvention de 108.300 euros au titre de l'année 2015.

La dépense en résultant est inscrite au BP 2015, compte 6574 / 020.

**Monsieur le Maire** : « *Des questions ? Oui. Monsieur CAPASSO.* »

**Jean CAPASSO** : « *À quoi correspond exactement ce comité ?* »

**Agnès CUNY** : « *Le Comité des Œuvres Sociales est un comité d'entreprise - ce n'est pas une association - qui est là pour accompagner le personnel sur différentes actions, en partenariat avec le CNAS.* »

**Jean CAPASSO** : « *Oui. Et le montant ?* »

**Agnès CUNY** : « *108 300 euros. À quoi cela correspond-il ?* »

**Jean CAPASSO** : « *Comment le découvrir ?* »

**Agnès CUNY** : « *Le Comité des Œuvres Sociales nous présente un budget et, à partir de là, nous accordons le montant.* »

**Jean CAPASSO** : « *D'accord.* »

**Agnès CUNY** : « *Vous pouvez donc consulter ce bilan du COS.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je vous propose de passer au vote sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Capasso et Mme Le Cleach qui s'abstiennent,

**DECIDE** de verser au COS une subvention de 108.300 euros au titre de l'année 2015.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons à la délibération suivante qui concerne les indemnités des élus.* »

**6) Elus – indemnités**

**Rapporteur : Monsieur le Maire en l'absence de Madame LACHENAL**

**Monsieur le Maire** : « *Nous reconduisons, pour l'essentiel, ce qui a existé précédemment. C'est Madame LACHENAL qui aurait dû rapporter. Je vais essayer de faire aussi bien qu'elle, ce qui n'est pas facile. Le calcul de l'indemnité est effectué à partir de règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite du nombre d'habitants, avec également des critères complémentaires, concernant l'existence d'une dotation de solidarité urbaine, ce qui est le cas de la ville d'Annemasse, et puis également pour les communes classées touristiques, ou centres de canton, ce qui est également le cas de la ville d'Annemasse.*

*Vous avez donc toute une série de tableaux qui vous montrent que nous partons d'un montant avant majorations, les majorations étant au total de 40 %, pour arriver à un montant après majorations. Vous remarquerez alors le tableau définitif, c'est celui qui s'appelle « Tableau récapitulatif des indemnités des élus après majorations ». Vous voyez que l'indemnité, concernant le Maire, est une indemnité qui se situe à 49,52 % de l'indice de référence, c'est-à-dire qu'en gros le Maire prend la moitié de ce à quoi il a droit, de même en ce qui concerne les adjoints (avec 32,79 % et 28,04 %), pour le reporter sur une indemnisation des conseillers délégués.*

*Vous avez donc les propositions. En résumé, les conseillers délégués ont une indemnité correspondant à 423,86 euros, les adjoints à 1 385,71 euros. Je rappelle que c'est un montant brut. Le 1er Adjoint a 1 620 euros et le Maire a 2 498 euros. C'est l'enveloppe qui est proposée et c'est la même que celle qui était proposée précédemment. C'est la répartition qui a été légèrement modifiée.* »

Le régime des indemnités des élus est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.
Il est ainsi possible d'allouer des indemnités de fonctions au maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation ainsi qu'aux autres conseillers municipaux.

L'indemnisation est fixée dans la limite d'une enveloppe financière globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le calcul de l'indemnité est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1015, auquel il est appliqué un taux variant selon la nature des fonctions.

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être votées par le conseil municipal de la ville d'Annemasse :

- dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L.2123.23, considérant que la ville d'Annemasse a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L. 2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- et avec une majoration de 40% du fait qu'Annemasse répond à deux critères : siège du bureau centralisateur du canton (majoration de 15%) et commune classée touristique (majoration de 25%)

Considérant que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement,

Considérant que la population de la ville d'Annemasse résultant du dernier recensement s'élève à 33 166 habitants,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions comme suit :
  - maire : 40,52% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique
  - 1er adjoint au maire : 24,59% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique
  - autres adjoints au maire : 21,03% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique
  - conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 11,15% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique

- d'appliquer des majorations dans les limites maximum prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les indemnités de fonctions seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
L'ensemble de ces dispositions prendra effet au 4 juillet 2015.
La dépense en résultant est inscrite au budget 2015, compte 021.6531.

**ANNEXE**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS AVANT MAJORATIONS**

| FONCTIONS | Indemnité maximale en % de l'indice brut 1015 | Montant mensuel brut maximal | Indemnité votée en % de l'indice brut 1015 | Montant mensuel brut voté avant majorations |
|---|---|---|---|---|
| maire | 90% | 3 421,33 euros | 40,52% | 1 540,36 euros |
| 1er adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 24,59% | 934,78 euros |
| 2ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 3ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 4ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 5ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 6ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 7ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 8ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 9ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 10ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 11ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| 12ème adjoint | 33% | 1 254,49 euros | 21,03% | 799,45 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15%% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | Comprise dans indemnités du Maire et des adjoints | | 11,15% | 423,86 euros |

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS APRES MAJORATIONS

| FONCTIONS | Indemnité votée en % de l'indice brut 1015 | Indemnité en % de l'indice brut 1015 après majoration DSU | Majoration pour station touristique et chef-lieu de canton (appliquée sur l'indemnité hors majoration DSU) | Montant mensuel brut total |
|---|---|---|---|---|
| maire | 40,52% | 49,52% | 40% | 2 498,80 euros |
| 1er adjoint | 24,59% | 32,79% | 40% | 1 620,29 euros |
| 2ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 3ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 4ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 5ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 6ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 7ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 8ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 9ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 10ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 11ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| 12ème adjoint | 21,03% | 28,04% | 40% | 1 385,71 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | | 423,86 euros |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | 423,86 euros |
| Conseiller bénéficiant d'une délégation du Maire | 11,15% | 11,15% | 423,86 euros |

**Monsieur le Maire** : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST** : « *Monsieur le Maire, nous persisterons à penser que la politique est une chose éminemment sérieuse et qui ne doit jamais être pratiquée par des professionnels. Et quelque part, l'indemnité est un peu la professionnalisation. Nous aurons donc un vote de principe et en tout cas, en ce qui me concerne, ce sera un vote contre.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est un principe qui pourrait s'appliquer à toutes les fonctions d'élus, y compris celle de parlementaire. J'ai bien compris votre positionnement. Je donne maintenant la parole à Monsieur CAPASSO.* »

**Jean CAPASSO** : « *Oui, en premier lieu, je partage exactement la façon de penser de Monsieur BENOIST. En second lieu, nous faisons comme l'année dernière : les autres élus ne touchent rien, c'est-à-dire les élus de l'opposition.* »

**Monsieur le Maire** : « *Les élus de l'opposition n'ont pas d'indemnité.* »

**Jean CAPASSO** : « *Ils n'ont pas d'indemnité.* »

**Monsieur le Maire** : « *Voilà.*»

**Jean CAPASSO** : « *Quelque part, vous vous servez. C'est de l'argent public, nous sommes bien d'accord ? Vous vous servez de l'argent public pour travailler. À la base, c'est une enveloppe, nous sommes bien d'accord, que vous vous dispatchez. Je comprends très bien qu'il y a du temps de travail mais il y a quelque chose qui m'embête, c'est que les gens qui ont voté Front National vont vous indemniser. Moi aussi je passe du temps, pas autant que vous, et nous ne sommes pas indemnisés. Cela me pose un problème.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous n'allons pas décortiquer le budget et la manière dont les impôts sont versés. Je pourrais vous rétorquer si je le voulais, mais je ne vais pas polémiquer, que cela m'embête de voir des indemnités accordées à des maires Front National. Je pourrais dire la même chose. Je vous fais remarquer, Monsieur CAPASSO, que les Maires Front National ont en général, en 2014, augmenté leurs indemnités et qu'il n'y a pas un Maire Front National qui fait la même chose que ce que je propose ici. Il y en a bien d'autres qui font la même chose que moi mais il n'y a pas un Maire Front National qui divise son indemnité par deux pour pouvoir partager en vue d'un fonctionnement d'ensemble. Quand on a des principes tout à fait respectables, ils doivent être applicables partout.* »

**Jean CAPASSO** : « *Je suis tout à fait d'accord avec vous. Ils ont augmenté leurs indemnités. Ils ont aussi fait gagner de l'argent à leur ville : 9 millions d'euros en ce qui concerne Fréjus. Nous pourrions nous étendre longtemps là-dessus. Ce qui m'embête, c'est que des gens ont voté pour moi ou pour d'autres, et leur argent part là où ils n'ont pas voté. C'est une ambiguïté qui m'embête.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est une conception de la démocratie qui n'est pas la mienne. Dans la démocratie, certains gagnent, et d'autres perdent.* »

**Jean CAPASSO** : « *Oui.* »

**Monsieur le Maire** : « *Et puis, ce sera peut-être le contraire demain.* »

**Jean CAPASSO** : « *Oui, je sais.* »

**Monsieur le Maire** : « *Mais c'est la démocratie. La gestion de la ville est confiée à la majorité, et c'est elle qui travaille. Voilà. C'est logique. Je ne dis pas que vous ne travaillez pas mais la responsabilité est assurée par la majorité.* »

**Jean CAPASSO** : « *Si un jour cela change, je ne procéderai pas ainsi. Que cela soit écrit.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous attendrons que cela change. Monsieur BOGEAT.* »

**Sylvain BOGEAT :** « *Merci. Je pense que mes éminents collègues ont déjà bien épuisé le sujet. Je suis d'accord au sens où nous sommes passés de 28 à 30 conseillers rémunérés. A peu de choses près, nous aurions aussi pu être rémunérés dans l'opposition. Il y a effectivement une nécessaire non-professionnalisation de la vie politique. Je rejoins Jean-Pierre BENOIST là-dessus. Je pense toutefois que nous aurions pu, dans un geste d'ouverture, aller jusqu'à donner également une indemnité pour les groupes d'opposition, non pas pour rémunérer les conseillers mais au moins pour les défrayer de leurs frais, parce que nous avons quand même des frais inhérents à notre travail, qui est un travail assez conséquent, de contrôle, de propositions aussi. Effectivement, je pense que d'autres modalités de répartition auraient pu être envisagées.* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur MINCHELLA.* »

**Éric MINCHELLA :** « *J'aurai juste un mot, pour compléter les propos de Monsieur le Maire. La distinction qui est faite entre la majorité et l'opposition n'est pas liée au fait qu'il y a la majorité qui mérite l'argent et l'opposition qui ne le mérite pas. Elle est due au fait que lorsque nous sommes en charge de dossiers, c'est le portage du dossier et le fait de l'assumer jusqu'au bout qui fait que nous y consacrons un temps qui nécessite, en contrepartie, une rémunération. Ce n'est pas un partage entre amis. Ce n'est pas la question de donner du pognon aux uns et pas aux autres. Ce n'est pas cela du tout. La différence qu'il y a entre ceux qui sont dans l'exécutif et ceux qui ne le sont pas est celle-là : un adjoint ou un conseiller délégué porte des dossiers au quotidien. Il gère le quotidien, ce qui n'est pas tout à fait la même chose quand on est dans l'opposition. Le fait de participer à des commissions, par exemple, ne justifie pas forcément en retour d'être indemnisé, voire défrayé. Nous aurions pu imaginer un défraiement mais pour donner quoi ? 30, 40, 50 euros par mois ? Pour payer le parking, ou des choses comme cela.* »

**Un élu non identifié :** « *C'est de la cohésion sociale.* »

**Éric MINCHELLA :** « *Ce n'est pas de la cohésion sociale. Pour moi, c'est de l'arrangement entre amis. On fait la manche.* »

**Monsieur le Maire :** « *S'il vous plaît. Nous pouvons avoir ce type de débat chaque fois que nous votons des indemnités aux élus. Il est récurrent.*

*J'attends de la part des partis politiques, et je dis des partis politiques, dans leur ensemble, qu'ils fassent des propositions très claires, dans un sens ou dans un autre. Mais que cela soit clair et que nous n'ayons pas des langages différents, soit quand nous sommes dans la majorité, soit quand nous sommes dans l'opposition. Parce que je ne veux pas, encore une fois, polémiquer, mais je vous renverrai à Thonon, je vous renverrai à Bonneville, je vous renverrai à Annecy et vous verrez comment sont réparties les indemnités, toujours dans l'enveloppe légale. Vous le verrez, nous sommes dans un fonctionnement tout à fait semblable à ce que je propose. La grande différence, mais c'est un choix de la majorité, c'est de faire porter, par chaque membre de la majorité, par délégation, un certain nombre de dossiers. C'est la grande différence mais cela ne bouge pas, cela ne change pas du tout l'enveloppe. Ce qui change, c'est à l'intérieur de l'enveloppe, le fait que chacun porte des dossiers et est rémunéré à ce titre-là.*

*Nous pouvons discuter des heures là-dessus si vous le souhaitez mais il me semble qu'il y a aussi d'autres lieux de discussion pour ça, et c'est encore une fois le rôle majorité/opposition. Mais je vous renvoie encore une fois à d'autres villes et à d'autres communes. Madame DURET-NASR.* »

**Caroline DURET-NASR :** « *Oui, je vous rejoins totalement sur ce que vous venez de dire. Moi aussi, j'attends que tous les partis, et je dis bien « tous », parce que ce n'est pareil partout (que ce soit au parti socialiste, aux Républicains, à l'UDI, ou à ce que vous voulez), prennent des positions très claires sur le cumul des mandats, et une fois que les positions sont prises, qu'elles soient tenues. Parce que pour l'instant, ce n'est pas le cas. Nous en parlons beaucoup mais aucune décision n'est prise et les discours ne changent pas, que nous nous trouvions une fois dans l'opposition ou une fois dans la majorité. Ici, je vous rejoins totalement. Et c'est pourquoi d'ailleurs je trouve que la répartition d'une enveloppe donnée à une municipalité regarde finalement la majorité pour sa répartition. Par contre, le cumul des mandats est un autre débat. Nous pourrions en discuter d'une autre manière.* »

**Monsieur le Maire :** « *Je vous rappelle quand même qu'il y a une loi qui est passée et qu'en 2017, le cumul d'un mandat national avec le cumul d'un mandat local ne sera plus possible. Et, dans le département, beaucoup de parlementaires se sont posé des questions et ont fait des choix. Et ils feront des choix en 2017. Donc le dossier avance, peut-être pas suffisamment vite, je vous rejoins, mais il avance. Est-ce que nous pouvons en rester là ? Je propose donc que le tableau de répartition tel qu'il est ici... Oui, Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST :** « *Il faut simplement être conscient qu'au-delà de tout le folklore que nous pouvons découvrir dans ce type de question, il y a un vrai principe qui est en débat et qui intéresse les citoyens. Je crois qu'en cela ce ne sont pas uniquement les partis politiques qui sont concernés ici mais l'ensemble des citoyens, et c'est le sérieux de la politique. Et c'est pour cela qu'il faut effectivement trancher, chacun en son âme et conscience, et dans sa conscience politique, en faveur d'un système ou de l'autre. C'est-à-dire qu'il faut savoir si nous choisissons un système politique (et cela sous-entend éventuellement qu'il faut le modifier) avec des professionnels, et une professionnalisation qui va croissant (avec la multiplication des tâches, il faut bien reconnaître que la gestion d'une commune n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était il y a*

*100 ans. C'est bien clair). Et il faut faire ce choix entre cette voie-là, et la voie d'une représentation politique qui n'est plus assurée par des professionnels. C'est un vrai choix et un choix sur lequel nos concitoyens sont sensibles, au-delà des partis politiques. »*

**Monsieur le Maire :** « *Le débat que vous souhaitez est un débat qui doit aussi être porté par les partis politiques, non pas en interne mais devant les citoyens. C'est ici que je vous rejoindrai. J'ajouterai quand même un petit détail qui n'est pas mince, c'est que je ne connais pas d'élus non indemnisés, au moins dans les démocraties qui nous entourent, y compris dans les démocraties que nous mettons souvent en avant, comme la Suisse, où les élus sont largement indemnisés. Mais il y a d'autres fonctionnements qui font que la professionnalisation est peut-être moins marquée. Je vous le concède mais ce n'est pas simplement dû à l'indemnisation.*

*Ce débat serait très intéressant, nous pourrions aller beaucoup plus loin, mais je vous propose d'avancer et je soumets donc le document au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Alors, qui est pour ? »*

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Benoist, Mme Rey, M.Gacpnnet, M.Bogeat, Mme Mayca, M.Capasso, Mme Le Cleach et M.Bel Ghali qui votent contre,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions comme mentionné ci-dessus,

**DECIDE** d'appliquer des majorations dans les limites maximum prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :** « *Nous sommes donc à 30 voix pour la majorité, ainsi que celle de Madame DURET-NASR. Cela fait 31 voix pour. Merci.*

*Je vous propose d'attendre, si vous le voulez bien, parce que Madame ZAGHOUANE devrait nous rejoindre. Ah non, ce n'est pas sûr. Nous allons donc prendre ses dossiers. Oui, elle aurait dû arriver maintenant. Le premier dossier concerne la course contre la faim qui a été organisée par Action Contre la Faim le 22 mai au stade Henri Jeantet. »*

## ANIMATION DU TERRITOIRE

### Culture, International et Citoyenneté

### 7) Course contre la faim 2015 - Versement d'une subvention à Action Contre la Faim

**Rapporteur : Monsieur le Maire en l'absence de Madame ZAGHOUANE**

**Monsieur le Maire :** « *Nous nous étions engagés à verser une subvention correspondant au nombre de kilomètres parcourus par les agents communaux, avec un plafond qui, je crois, avait été fixé à 5 000 euros, me semble-t-il, de mémoire. Les élus ont participé d'une autre manière mais les agents communaux ont couvert 301 kilomètres, ce qui correspond à une subvention de 4 515 euros pour cette bataille contre la faim. Quand nous voyons la situation du monde, il y en a bien besoin et ACF en particulier en a besoin. »*

La délégation de Haute-Savoie d'Action contre la Faim (ACF), Organisation Non Gouvernementale reconnue d'utilité publique, a organisé le vendredi 22 mai 2015 au stade Henri Jeantet d'Annemasse la Course contre la Faim et le Challenge contre la Faim dans le but de sensibiliser les scolaires Annemassiens (Lycées et collège) et la population en général aux problèmes de la faim et de la malnutrition dans le monde.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer à l'Organisation Non Gouvernementale Action contre la Faim une subvention d'un montant de **4 515 €** correspondant aux 301 km parcourus par des agents communaux.

La dépense est inscrite au BP 2015 - Imputation 6574 / 048

**Monsieur le Maire :** « *Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'allouer à l'organisation non gouvernementale Action contre la Faim une subvention d'un montant de 4 515 € correspondant aux 301 km parcourus par des agents communaux.

**Monsieur le Maire :** *« Merci. Et merci aux agents communaux qui se sont déplacés et qui ont couru contre la faim. »*

**8) Solidarités internationales – Aide au Népal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire en l'absence de Madame ZAGHOUANE**

**Monsieur le Maire :** *« Dans le cadre de nos solidarités internationales, vous savez que nous apportons une aide d'urgence, que nous n'appellerons plus « d'urgence » actuellement mais nous apportons une aide chaque fois qu'il y a des événements graves dans le monde, en particulier des catastrophes naturelles qui mettent en péril les populations. La règle est en général de verser 3 000 euros sur la base des 30 000 habitants de la ville. La proposition est de verser cette somme à Cités Unies France. C'est une association dont nous sommes membres, et qui rassemble les villes françaises, notamment toutes les villes qui ont des échanges avec des villes dans le monde. Je peux vous dire que Cités Unies France fait très bien son travail et nous avons ici une garantie de suivi des fonds que l'on ne peut pas, nous, faire directement. »*

Le 25 avril 2015, un séisme dévastateur a frappé le Népal faisant plus de 8 000 morts et près de 18 000 blessés. Plus de 10 % des maisons et immeubles ont été détruits (soit près 300 000) ou endommagées (soit 270 000). Le nombre de personnes sans abris est, par conséquent, très important.

La ville d'Annemasse a réaffirmé dans sa Déclaration de Politique de Solidarités Internationales, au titre de son engagement pour les Solidarités « Ici et La-bas », son intention de poursuivre le versement d'aides d'urgence dans le cas de catastrophes naturelles ou de situation de péril pour les populations. Or, les habitants du Népal ont un besoin urgent de reconstruction de leurs habitations.

L'ampleur de la catastrophe est telle que Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence pour apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits. Cela en collaboration avec les collectivités concernées.

Toute collectivité désireuse de participer à cette initiative de solidarité peut désormais envoyer des dons. Selon les règles fixées par le Bureau Exécutif de Cités Unies France, la gestion de ce fonds se fera par un comité conjoint des donateurs, lequel définira et validera les projets de reconstruction, en partenariat avec les collectivités du Népal.

Il est proposé au conseil municipal de verser une aide de **3 000 €** au fonds « Solidarité Népal » ouvert par Cités Unies France.

La dépense sera imputée à l'article 6574 / 048 du budget de la Ville.

**Monsieur le Maire :** « *Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur CAPASSO.* »

**Jean CAPASSO :** « *Moi je crois que cela relève davantage de la compétence de l'État. Je pense qu'il faut penser un peu plus aux gens chez nous. 3 000 euros restent 3 000 euros.* »

**Monsieur le Maire :** « *C'est ce que j'appelle la solidarité.* »

**Jean CAPASSO :** « *Oui, mais la solidarité, nous l'avons eue aussi avec le Burkina Faso. Nous avons eu aussi des gens qui sont entrés dans cet hémicycle et qui souffraient, avant Noël.* »

**Monsieur le Maire :** « *Oui, bien sûr.* »

**Jean CAPASSO :** « *Tout cela me pose donc toujours un petit souci. J'y crois de moins en moins. J'ai vu ce qui s'est passé aussi pour le tsunami. Ils n'ont pas plus de maisons qu'avant.* »

**Monsieur le Maire :** « *Je vous laisse votre point de vue.* »

**Jean CAPASSO** : « *Ils demandaient des sommes qui étaient au-delà du budget de l'État. Des choses ont été dites là-dessus. C'est ma façon de penser.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je vous en remercie et je vous laisse votre appréciation. Je vous rappelle que nous avons voté, lors du dernier conseil municipal du mandat précédent, si j'ose dire, un cadre général de la solidarité internationale dans laquelle il y a cette expression « solidarité ici et là-bas », ce que nous assumons le mieux possible.*

*Assurer la solidarité ici, c'est notre rôle. Et pas seulement le nôtre, mais aussi celui de l'État, celui du Département notamment. Assurer les solidarités là-bas, c'est aussi celui de l'État, mais c'est aussi le nôtre. Nous sommes, vous l'avez dit tout à l'heure à propos d'un autre sujet, des citoyens à part entière de ce pays, et nous avons aussi nos responsabilités. Monsieur BOGEAT.* »

**Sylvain BOGEAT** : « *Oui, c'est ici effectivement que nos conceptions divergent. Pour moi, il y a un principe d'efficacité et de subsidiarité qui fait que les élus locaux et la collectivité territoriale n'ont pas fondamentalement vocation à intervenir dans les relations internationales. Je vois que nous versons plusieurs dizaines de milliers d'euros pour différentes causes, que ce soit Vanuatu, Ebola, ou aujourd'hui le Népal. Loin de moi l'idée de dire que ces causes ne sont pas légitimes et que ces subventions ne sont pas fondées. Le Népal a connu une catastrophe sans précédent. Mais faire transiter ces fonds par Cités Unies France et que Roland RIES aille gérer cela en parallèle d'autres organisations, pour moi cela crée des doublons qui engendrent finalement des coûts non nécessaires et une dispersion de l'action publique.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je vous remercie de citer Roland RIES. Il en sera honoré mais je pourrais citer Alain JUPPÉ, que vous connaissez bien, qui est aussi membre de la direction de Cités Unies France. Ceci étant, votre position est respectable. Nous pensons que nous avons un rôle à jouer en termes de solidarité. Nous sommes solidaires et je ne souhaite rien de dramatique dans notre pays et dans notre région, mais je crois que si on nous montrait de la solidarité, nous l'apprécierions. Nous sommes donc sur le terrain et nous sommes proches des gens qui peuvent être victimes de catastrophes naturelles. Je corrige quand même votre première expression « plusieurs dizaines de milliers d'euros ». Je ne l'ai plus exactement en tête mais nous vous donnerons la somme totale du budget consacré aux solidarités. Nous en sommes loin. Je crois d'ailleurs m'en souvenir : nous devons être à moins de 30 000 euros au total pour l'ensemble de nos actions de solidarité, pour ce budget placé sous la responsabilité de Madame ZAGHOUANE. Mais nous pourrons vous apporter cette précision en détail.* »

**Sylvain BOGEAT** : « *Les services m'ont déjà apporté cette précision. Effectivement, nous avons un versement de subventions « Solidarités Internationales », que ce soit pour les amitiés franco-allemandes, Alpes Léman Québec, Artisans du Monde, etc. qui s'élèvent à 19 700 euros pour le budget 2014.* »

**Monsieur le Maire** : « *Il ne s'agit pas de dizaines de milliers d'euros.* »

**Sylvain BOGEAT** : « *Il s'agit de deux dizaines de milliers d'euros.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je sais bien qu'à partir de deux dizaines, cela peut-être des dizaines, mais l'expression mériterait d'être au moins précisée, c'est ce que j'ai voulu faire. Y a-t-il d'autres interventions ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Je mets donc au vote cette aide au Népal. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca qui s'abstient et de M.Benoist, Mme Duret-Nasr, Mme Rey, M.Gaconnet, M.Bogeat, M.Capasso et Mme Le Cleach qui votent contre,

**DECIDE** de verser une aide de **3 000 €** au fonds « Solidarité Népal » ouvert par Cités Unies France.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Je vous propose d'enchaîner maintenant avec le quartier de Livron. Monsieur BEAUCHOT, un projet de golf urbain.* »

**COHESION SOCIALE**

**Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**

**9) Quartier du Livron - Projet de Golf urbain – Versement d'une subvention à l'association FBI Production**

**Rapporteur : Monsieur BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT :** « *Merci. C'est un projet de délibération qui concerne bien le territoire d'Annemasse. Je ne vous garantis pas qu'il n'y ait pas un ou deux Vétraziens qui tentent d'en profiter, mais j'espère que cela ne vous empêchera pas de voter pour.* »

Le quartier de Livron fera l'objet, dans les trois prochaines années, d'une restructuration importante avec de nouvelles constructions, des réhabilitations d'immeubles et le réaménagement complet des espaces extérieurs avec redécoupage du foncier, création d'espaces publics, etc., "*là où jusqu'à maintenant il y avait des espaces privés. Cela explique les difficultés à entretenir ce secteur puisque la commune ne peut pas intervenir sur les espaces privés, notamment pour les encombrants. Demain, ce seront donc des espaces publics où nous pourrons intervenir directement.*"

Il convient de renouer des liens avec les habitants du quartier de Livron, dans le but de leur permettre de s'approprier le projet du quartier. « *Depuis que le renouvellement urbain a été lancé au niveau de la commune, il y a toujours eu une volonté de faire participer les habitants, puisque la transformation d'un quartier ne peut pas se faire sans les habitants. » C'est plus particulièrement vrai dans le cas du quartier de Livron qui est un quartier où il y a des copropriétés et où les bailleurs sociaux ont des immeubles. Et lors de la dernière réunion de présentation du projet, qui était vraiment une réunion très complète sur ce qui allait se faire et qui concerne l'ensemble des habitants du quartier, nous n'avons eu que deux ou trois habitants des immeubles sociaux, alors que nous avions la quasi-totalité des copropriétaires présents sur ce secteur. Nous nous sommes donc interrogés sur la méthode à adopter pour faire davantage participer la population et la sensibiliser aux transformations que va connaître le secteur.* »

La création d'un golf urbain s'inscrit dans ce cadre. Elle a pour objectif de mobiliser des habitants autour du projet urbain du quartier mais également de valoriser le quartier, de le faire découvrir aux habitants des autres quartiers et du centre ville. « *Nous avions d'autres propositions pour cette année. Nous les reprendrons peut-être les années suivantes, mais face à la faible mobilisation des habitants, il fallait trouver une activité qui interpelle, qui interroge, et à laquelle on peut, de manière assez naturelle, avoir envie de participer.* »
L'animation ludique et originale envisagée permettra d'engager le dialogue avec les habitants, de leur présenter le projet envisagé sur leur quartier de façon à les associer à la concertation.

La Ville a confié à l'association FBI Prod, en lien avec d'autres professionnels, la création du golf urbain sur le quartier de Livron. Cet aménagement va permettre la réalisation d'œuvres graphiques sur les façades, sur le mobilier urbain, et la création de décors artistiques qui jalonneront le parcours de golf.
Une joueuse professionnelle « *qui anime du golf urbain, notamment à Genève* » a dessiné le parcours qui comportera cinq ou six trous. Des professionnels partenaires (éducateurs sportifs et de prévention, animateurs) et des habitants volontaires « *notamment ceux du Conseil Citoyen* » seront formés par l'intervenante pour encadrer les pratiquants.

Le parcours est destiné à tous les habitants « *comme je vous l'ai dit, que ce soit les habitants du quartier du Livron, mais aussi l'ensemble des habitants de la ville, et peut-être quelques Vétraziens, pour redécouvrir ce secteur et ce qui va être réalisé.* »; des compétitions « familles » seront organisées. Il sera également ouvert aux écoles du quartier, pour les enseignants intéressés. Il sera prêt pour une pratique en septembre 2015.

Le coût du projet s'élève à 15 000 € auxquels il faut ajouter la location d'une nacelle estimée à 1 450 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser à l'association FBI Production une subvention de **16 450 €** pour lui permettre de réaliser le projet de Golf Urbain sur le quartier de Livron

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, article 6574 / 824.

« *En conclusion, comme à chaque fois que nous avons dans le cadre du renouvellement urbain une participation des habitants, nous demanderons ensuite une subvention à la Région, qui devrait couvrir environ 50 % de la subvention que nous allons verser.* »

**Monsieur le Maire :** « *Des questions ? Oui. Madame DURET-NASR.* »

**Caroline DURET-NASR :** « *Je ne résiste pas. Je me réjouis que vous ayez proposé une activité golf et je me réjouis d'autant plus que ce soit Monsieur BEAUCHOT qui la propose, vu son implication dans les instances socialistes. Parce que j'imagine d'ici les sourires qui auraient fusé sur les visages si des représentants de la droite républicaine avaient présenté une activité golf au Perrier. Je suis sûre que nous aurions eu des tas de réactions.*

*Au-delà de cette anecdote, car tout ceci n'est qu'anecdotique…* »

**Julien BEAUCHOT :** « *Je ne vous le fais pas dire.* »

**Caroline DURET-NASR :** « *…ce qui est important, c'est évidemment qu'il y ait des activités au Perrier, que le quartier, et que les habitants du quartier, puissent bénéficier d'une activité et d'une animation dans ce quartier. Je suis donc très favorable. Mais je m'interroge sur la démarche participative. J'ai compris qu'en fait cette idée était née parce que dans le cadre de vos démarches participatives sur la rénovation de l'ANRU, vous aviez finalement du mal à mobiliser les habitants autour de ce projet. Mais je m'interroge : on va réaliser une animation, certes, mais n'aurait-il pas fallu véritablement interroger les habitants du Perrier, même si l'animation concerne évidemment toute l'agglo, pour savoir si c'est ce type d'activité qu'ils souhaitent ? A-t-on eu cette démarche-là au départ, en amont ? Parce qu'alors ce serait formidable. Nous serions vraiment dans le cadre de la création d'une activité avec les habitants du quartier, pour les habitants du quartier et pour les autres : tous ceux qui veulent bien venir au Perrier, en touristes ou pas.* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BEL GHALI.* »

**Camel BEL GHALI :** « *J'aimerais juste m'exprimer à ce sujet. J'aime beaucoup le golf, je suis un passionné de tous les sports, mais quand j'entends que l'on va investir 15 000 euros, c'est quand même une sacrée somme quand on voit l'état du quartier du Livron actuellement. J'en ai l'expérience, parce que mes parents y habitent.*

*L'état d'urgence, à l'heure actuelle, serait plutôt l'environnement, la propreté, voire aussi la rénovation des parcs et de l'Agorespace qui est dans un état déplorable, avant de penser à un terrain de golf. Je n'ai rien du tout contre le golf mais il faut plutôt investir dans la propreté actuellement, dans la peinture. Quand nous voyons l'état du quartier de Livron, c'est vraiment déplorable. Injecter 15 000 euros pour un terrain de golf, c'est magnifique, mais attendons que ce quartier soit propre, parce qu'à l'heure actuelle, honnêtement, un terrain de golf super beau dans un quartier, à mes yeux, dégueulasse...*

*J'aimerais apporter un peu mon soutien, faire des réunions avec les parents, parce qu'au niveau de la propreté, je vois beaucoup de choses inadmissibles à l'heure actuelle. Il n'y a pas longtemps, vous parliez des encombrants. Il n'y a pas que dans le privé, tout le monde jette des encombrants un peu partout, dans les lieux publics surtout. Nous devons donc intervenir d'urgence. Je pense qu'il faudrait prendre l'initiative de mettre des bennes, c'est très important pour la sécurité. Je vous le dis, parce je vois les enfants s'amuser dans le quartier alors qu'il y a pas mal d'encombrants un peu partout, cela peut poser de gros problèmes. Alors, avant d'investir 15 000 euros sur un terrain de golf, pourquoi ne pas déjà investir sur l'état du quartier ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur CAPASSO.* »

**Jean CAPASSO :** « *Oui. Combien de temps durera cette animation ? Parce que tout le monde parle de 15 000 euros mais moi je crois que nous sommes davantage dans les 20 700 euros. C'est bien cela, si j'ai bien compris, avec les 50 % du plan de sauvegarde* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BEAUCHOT à vous de répondre.* »

**Jean-Pierre BENOIST :** « *J'ai une question, Monsieur le Maire. J'avais demandé la parole.* »

**Monsieur le Maire :** « *Excusez-moi, mon écran n'était pas allumé, je ne pouvais donc pas vous donner la parole. Aujourd'hui, mon tableau ne marche pas. Vous agissez donc seuls sur les micros. Je me contente de donner votre nom. Donc Monsieur BENOIST. Monsieur CAPASSO, vous avez terminé ?* »

**Jean CAPASSO :** « *Oui. Mais j'attends la réponse.* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BEAUCHOT va vous la donner. Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST :** « *Oui, ma question était cette fois-ci purement technique. Je voudrais bien comprendre comment se répartissent les sommes entre FBI Production et la joueuse professionnelle. Combien reviendra exactement à FBI Prod ? Combien coûte le parcours en lui-même ? Ce sont des éléments et des renseignements qui manquent manifestement à l'exposé des motifs.* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BEAUCHOT.* »

**Julien BEAUCHOT :** « *Je vais essayer de reprendre dans l'ordre. Je vous remercie pour votre intervention cocasse sur le golf. Si vous l'aviez proposé, je pense que personne n'aurait poussé des cris.*

*Nous sommes dans une logique. C'est comme pour les ateliers clubs sportifs : il s'agit de faire découvrir dans certains secteurs de la ville des pratiques sportives dont on n'a pas l'habitude, et les ateliers qui sont menés, notamment pour la présentation de l'escrime ou de l'escalade, dans les écoles du quartier prioritaire, participent de cette même logique.*

*Concernant la démarche en amont, oui, nous aurions dû consulter la population pour connaître l'activité qu'elle souhaitait. Mais qu'aurions-nous dû faire comme démarche pour réussir à mobiliser les gens et à les consulter ? Remontons en arrière puisque le problème premier est celui de la participation des habitants. L'objectif de cette animation est de faire venir les gens, pour créer du contact et engager la conversation, provoquer une prise de conscience sur les transformations que va connaître le secteur de Livron. Ce qui me permet d'enchaîner sur les remarques de Monsieur BEL GHALI. Nous n'allons pas créer un terrain de golf. Je sais bien que pour certains c'était une promesse électorale. Pour nous, c'est un projet qui est antérieur à la campagne électorale. Nous n'allons pas créer un green flambant neuf qui sera là de manière permanente. Nous sommes sur le projet d'un golf urbain, avec des outils et du matériel qui n'est pas celui d'un golf professionnel, pour des raisons de sécurité, puisque nous allons faire venir des enfants. Nous sommes sur un projet de construction d'éléments scéniques pour agrémenter le parcours, et sur des illustrations sur les façades.*

*Ce que nous faisons là n'est pas quelque chose d'isolé, qui est : « Tiens, pendant trois semaines, nous ferons une animation (puisque, pour répondre à Monsieur CAPASSO, c'est la durée approximative qui est prévue) ». Nous n'allons pas dire : « On va faire une animation, et puis voilà, c'est terminé ». Non, cette animation s'inscrit dans le cadre de la rénovation du secteur de Livron, et elle s'inscrit dans un projet global destiné à résoudre un certain nombre de problèmes que nous connaissons aujourd'hui.*

*Quand je vous disais que les encombrants, nous n'avons pas le droit de les ramasser aujourd'hui à Livron parce que nous sommes sur un espace privé, c'est la réalité. Si nos services municipaux vont les ramasser et se blessent, nous sommes dans l'illégalité la plus complète. Donc le projet de rénovation va concerner un ensemble de choses : il va concerner la Tour Plein Ciel - c'est la délibération suivante -, il va concerner la redéfinition des espaces au niveau du quartier, avec la création d'espaces publics (là où aujourd'hui ce sont des espaces privés) où donc nos services pourront intervenir. C'est aussi l'engagement des bailleurs sociaux, présents sur le secteur, de rénover un certain nombre de bâtiments et de refaire un certain nombre de peintures et de travailler sur la rénovation thermique des bâtiments. Nous sommes donc sur un projet global. Sauf que ce projet-là n'est pas très sexy à présenter aux habitants, nous nous en sommes rendu compte. Nous essayons donc de créer des moments d'animation, des moments de médiation, des moments d'échanges avec les habitants, permettant de présenter ce qui va être fait et permettant aux habitants de dire : « Finalement, sur cette question-là, peut-être qu'il vaudrait mieux faire comme ceci ou comme cela ». C'est donc vraiment une porte d'entrée pour nourrir la participation. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur CAPASSO.* »

**Jean CAPASSO :** « *Combien de temps ?* »

**Monsieur BEAUCHOT :** « *Trois semaines.* »

**Jean CAPASSO :** « *Trois semaines...* »

**Julien BEAUCHOT :** « *Oui, pour répondre à Monsieur CAPASSO, nous ne serons pas à plus de 20 000 euros. Ce que je vous ai dit, c'est que nous sommes sur une proposition de subvention de 16 450 euros mais la Région devrait nous verser une subvention qui représente la moitié de cette somme. Au final, pour la commune, cela représentera environ 8 000 euros.* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BEL GHALI.* »

**Camel BEL GHALI :** « *Oui, je ne suis pas contre votre projet, au contraire, c'est toujours bien d'avoir plusieurs activités au sein d'un quartier mais je voudrais juste vous dire qu'il y a d'autres considérations plus importantes.* »

***Monsieur le Maire :*** « *C'est ce qu'on vient de dire.* »

**Camel BEL GHALI :** « *Voilà. Je suis prêt aussi à vous aider dans ce domaine, parce que je trouve inadmissible le comportement de certaines personnes au niveau du quartier qui se permettent de jeter n'importe où, n'importe quoi. J'aimerais que nous prenions des sanctions vis-à-vis de ces comportements. Parce que je viens de le voir encore dernièrement, je peux même prendre des photos, je peux prendre des vidéos. Je vous ai dit que je suis du quartier du Livron, mes parents y habitent, je vois donc beaucoup de choses. J'aimerais que nous décidions quelque chose, une règle, mettre des bennes, pour savoir où jeter les encombrants. Parce qu'il y a aussi des personnes âgées. Logiquement, les jeunes n'ont pas à y jeter leurs encombrants. Ils doivent aller à des déchetteries. Mais pour des personnes âgées, pour des personnes qui sont en difficulté, quelle est la solution ? Une ou deux bennes pourraient résoudre cela.* »

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BENOIST et puis ensuite, nous pourrons peut-être arrêter. Je vais essayer d'être plus dur.* »

**Jean-Pierre BENOIST :** « *Je repose ma question à laquelle vous n'avez pas répondu : quelle est la répartition de l'enveloppe entre FBI Production et la joueuse professionnelle, entre le golf et le décor ? Quelle est la répartition ?* »

**Julien BEAUCHOT :** « *Je n'ai pas les éléments.* »

**Monsieur le Maire :** « *Nous vous les communiquerons.* »

***Jean-Pierre BENOIST :*** « *Ah, c'est embêtant.* »

**Monsieur le Maire :** « *Écoutez, les services travaillent. Faites un peu confiance, de temps en temps, aux services qui travaillent correctement. Et si nous voulons obtenir une subvention de la Région nous n'allons pas payer 16 000 euros une joueuse professionnelle. C'est bien l'ensemble de l'action que couvre ce montant. FBI Prod, je vous le rappelle, est une structure que vous avez beaucoup soutenue il y a quelques mois, en tout cas il y a quelques semaines, notamment dans la rue Molière. C'est cela FBI Prod. Ce sont des partenaires permanents et nous pouvons travailler avec eux en toute confiance.*

*Je voudrais revenir sur le problème de fond. D'abord pour dire à Monsieur BEL GHALI, qu'il n'imagine pas que notre travail sur le quartier de Livron se limite à cela. Le travail sur le quartier de Livron porte sur la rénovation complète dont nous avons parlé, et peut-être qu'il faudra d'ailleurs que nous vous la présentions à nouveau. N'hésitez pas à aller voir nos services, notamment la Politique de la Ville, qui vous présenteront tout le projet qui démarre à Livron, avec la construction des petits immeubles, avec les espaces verts, avec la remise en état de la Tour de Livron. Et ici, nous ne sommes pas à 15 000 ou 16 000 euros, cela se chiffre par millions d'euros en englobant tous nos partenaires et donc ce n'est pas supporté uniquement par la Ville. Il y a donc un effort de rénovation urbaine extrêmement important qui est fait sur le quartier parce qu'il en a bien besoin, et c'est cela que nous portons.*

*Ensuite, nous pourrions engager à nouveau le débat sur les encombrants, je suis prêt. C'est un débat qui se répète d'année en année, et qui, d'abord, et je partage cet avis, est dû à l'incivilité des gens. Ensuite, il y a des choses que nous ne pouvons pas faire. Par exemple, nous ne pouvons pas mettre des bennes n'importe où, notamment sur un espace privé. Nous n'en avons légalement pas le droit. De plus, concernant les sanctions, nos policiers municipaux ont certes fait des repérages, mais nous ne pouvons pas toujours les traduire juridiquement, il nous manque des preuves. Par exemple, sachez qu'un carton, avec une adresse dessus, qui est mis dans la rue, à côté de l'espace qui devrait le recevoir, ne suffit pas à la justice pour dresser une amende à la personne qui a agi ainsi.Or, cela arrive à tout moment. Ce genre de problème arrive même à des gens très bien. Nous sommes donc dans une situation où il faut d'abord faire appel à l'esprit civique des gens, et ensuite nous pourrons travailler ensemble, et nous travaillerons ensemble. Mais je vous rappelle aussi qu'il y a toute une campagne sur la propreté qui a été menée sur le quartier du Perrier, il faut l'accélérer, et l'accentuer sur Livron. Il y aura toute une campagne sur la propreté dès le mois de septembre, que nous vous proposerons, bien évidemment.*

*Au sujet de cette action-là, Madame DURET-NASR (sans parler du golf de droite et du foot de gauche, parce que je n'en suis pas là, excusez-moi, je n'en suis plus là - mais, vous l'avez dit, c'est une anecdote), je pense qu'il y a quelque chose qui nous sépare : c'est notre conception de la démarche participative.*

*Je le sais, vous l'assumez, et je le respecte, mais dans la période précédente, y compris dans le mandat précédent - pas seulement pendant l'année 2014-2015 - vous avez refusé systématiquement, avec des arguments certes, mais refusé quand même tous les investissements que nous avons faits concernant la démarche participative, en particulier la rédaction de livres, les pièces de théâtre, etc… car vous avez jugé que cela ne servait à rien.*

*Vous pouvez reprendre les comptes-rendus des conseils municipaux, c'est systématique. En fait, vous l'avez dit très justement : vous pensez que cette démarche participative n'apporte pas un plus parce que, d'après vous, elle est plaquée, et elle n'est pas portée par la population.*

*Nous pensons, et Monsieur BEAUCHOT l'a dit très justement, qu'une démarche participative accompagne une rénovation complète d'un quartier, et qu'elle l'accompagne parce que nous prenons nos responsabilités, et parce que, petit à petit, en proposant ce type de démarche à la population, nous l'amenons à porter cette transformation. C'est ce qui s'est passé dans la première réalisation de la rénovation urbaine sur l'ensemble des quartiers du Perrier, aussi bien sur la place du Jumelage que dans d'autres lieux. Au départ, cela ne démarre pas en disant seulement : « Nous sommes bien, venez nous voir, et nous ferons quelque chose ensemble ». Il faut créer ce mouvement.*

*La démarche participative, et toutes les actions de ce type, permettent de créer l'accroche et finalement, au bout du compte, le portage par une partie importante de la population d'une rénovation urbaine qui commence inévitablement par des nuisances (les travaux) et qui se termine par, je l'espère, l'image de plus en plus positive d'un quartier. C'est tout simplement cela. D'où cette initiative, qui est une démarche participative de mobilisation de la population sur le projet de rénovation urbaine de l'ensemble du quartier. C'est comme cela qu'il faut la présenter.*

*Je vous propose donc de passer au vote. Qui est pour cette démarche ? »*

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Benoist, Mme Durest-Nasr, Mme Rey, M.Gaconnet, M.Bogeat et Mme Mayca qui s'abstiennent et M.Capasso, Mme Le Cleach et M.Bel Gahli qui votent contre,

**DECIDE** de verser à l'association FBI Production une subvention de **16 450 €** pour lui permettre de réaliser le projet de Golf Urbain sur le quartier de Livron

**Monsieur le Maire** : « *Nous pouvons passer à la suite, et vous avez d'ailleurs fait l'enchaînement, Monsieur BEAUCHOT, en parlant du plan de sauvegarde de la Tour Plein Ciel.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Je reviens quand même sur le dernier vote. Vous êtes tous conviés à venir faire un petit tour au golf, une fois qu'il aura été installé, quel que soit votre vote.* »

**10) Plan de sauvegarde de la tour Plein Ciel – Demande de subvention à l'ANAH pour la prestation d'ingénierie – suivi animation 2015-2016**

**Rapporteur : Monsieur BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *Je passe au plan de sauvegarde de la tour Plein Ciel. C'est ce que nous évoquions tout à l'heure, à savoir la difficulté d'un secteur tel que Livron, puisque nous nous retrouvons ici avec des bailleurs, des copropriétés, et notamment une copropriété dégradée qui est la tour Plein Ciel. Cette tour fait partie d'un plan de sauvegarde et une première convention a été signée, qui définit le programme des travaux à réaliser sur la tour, et notamment leur financement. C'est donc un engagement qui a déjà été pris en 2014 et que nous renouvelons aujourd'hui.*

*C'est l'occasion de noter que le plan de sauvegarde concerne l'intégralité des copropriétés dégradées, que le cas du plan de sauvegarde de la tour Plein Ciel est une première pour la commune et que c'est l'acquisition d'un savoir-faire qui est très important.*

*Savoir comment nous allons travailler avec une structure telle que l'ANAH est particulièrement important puisque, au niveau de l'agglo, un diagnostic a été lancé pour connaître l'état d'autres copropriétés, et nous nous rendons compte que dans l'agglomération nous avons un nombre assez important de copropriétés qui ont été peu ou pas entretenues et qui vont se retrouver dans la même situation de copropriétés dégradées que la tour Plein-ciel.*

*Donc tout le savoir-faire technique que nous accumulons dans ce domaine, puisque c'est un projet assez lourd à porter techniquement, va nous servir pour la suite et sera aussi mis en commun au niveau de l'agglomération, puisque des communes comme Gaillard sont directement concernées.*

*Il vous est donc proposé ce soir de solliciter cette demande de subvention, tout en sachant que la signature du Plan de sauvegarde pourrait se faire cet automne avec l'inauguration du golf.* »

La copropriété de la tour Plein Ciel et ses partenaires ont signé une convention de Plan de Sauvegarde qui définit le programme de travaux à réaliser sur la tour et son financement.

La ville d'Annemasse a retenu le bureau d'étude D2P pour la mission d'élaboration du plan de sauvegarde, puis pour la mission de suivi animation du plan de sauvegarde sur l'année 2014-2015. Pleinement satisfaite du travail du bureau d'étude, elle souhaite renouveler cette mission sur l'année 2015-2016.

Pour rappel, la mission comprend :

- l'animation et le suivi global du plan de sauvegarde : mobilisation des acteurs, pilotage opérationnel et mise en œuvre de la programmation de travaux,
- le suivi de la gestion financière et juridique du plan de sauvegarde,
- la mise en œuvre d'un suivi de l'occupation de la copropriété et de l'accompagnement social.

La mission de suivi animation du plan de sauvegarde pour l'année 2015-2016 est évaluée à 41 400 € HT.
Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour cette prestation d'ingénierie, **subventionnée à hauteur de 50%**, soit un montant de **20 700 €**.

**Monsieur le Maire** : « *Des questions concernant la tour Plein Ciel ? C'est un projet extrêmement important. Si ce n'est pas la puissance publique qui intervient (par le biais de la Ville et de l'Agglo et par le biais de l'ANAH), alors nous laissons cette tour et ses problématiques partir à la dérive. Ici, nous sommes donc vraiment dans un plan de rénovation important, et cela nécessite de l'accompagnement et du suivi. C'est ce qui est financé ici. Ce ne sont évidemment pas les investissements lourds qui sont là, c'est le suivi et l'accompagnement. Oui, Monsieur CAPASSO.* »

**Jean CAPASSO** : « *Ce ne sont pas les copropriétaires qui devraient restaurer leurs bâtiments ? Cela se passe normalement de cette façon.* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui. Mais nous faisons cela pour les aider et les accompagner parce qu'il y a aussi de la misère dans ce pays et nous les aidons. Ici aussi, il s'agit d'aider ceux qui n'arrivent pas à s'en sortir et qui n'arrivent pas à répondre à ce qui serait leur devoir normal.* »

**Jean CAPASSO** : « *Nous ne parlons pas de la même misère. Je vous ai parlé d'un monsieur qui est entré dans la salle du conseil avant Noël, et ici vous me parlez de la misère d'une personne qui a investi de l'argent dans son bâtiment.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous pouvons aussi vous parler de ce monsieur. Il y a une commune à côté qui pourrait vous en parler longuement. N'utilisez donc pas toujours le même exemple, s'il vous plaît. Monsieur BEL GHALI.* »

**Camel BEL GHALI** : « *Oui. Sur le projet de la Tour Plein Ciel, quel est le budget ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Concernant la rénovation complète, il n'est pas encore fixé. C'est justement le travail qui est en cours. Pour rassurer Monsieur CAPASSO, les copropriétaires vont participer, cela ne leur sera pas donné. Nous, enfin essentiellement l'ANAH, vient en aide, en complément, pour aider à cette réalisation et à cette mise en place. L'essentiel est quand même payé par les copropriétaires.* »

**Camel BEL GHALI** : « *Honnêtement parlant, je ne sais pas si vous avez fait ces deniers temps un petit tour à la tour Plein Ciel. Un des élus ici présents est-il déjà parti du premier étage pour monter au 15ème ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui.* »

**Camel BEL GHALI** : « *Oui ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui.* »

**Camel BEL GHALI** : « *Vous avez vu aussi les allées cassées ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui.* »

**Camel BEL GHALI** : « *Où tout le monde joue et où tout le monde se permet de jeter n'importe quoi ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Et c'est bien pour cela qu'elle a besoin d'être rénovée.* »

**Camel BEL GHALI** : « *Oui, tout à fait. Mais cela va coûter très cher.* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui.* »

**Camel BEL GHALI** : « *Ne serait-il pas préférable de la détruire ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Sûrement pas. Dans ce cas, tous les gens qui y habitent vont se retrouver dans le cas de Monsieur CAPASSO...* »

**Camel BEL GHALI** : « *Non, non.* »

**Monsieur le Maire** : « *... enfin, de la personne dont parlait Monsieur CAPASSO.* »

**Camel BEL GHALI** : « *Non, parce que, pour ces travaux, le budget va être énorme.* »

**Monsieur le Maire** : « *Non. Monsieur BEL GHALI, ce n'est pas nous qui allons payer. Monsieur BEL GHALI, les études ont été faites très sérieusement pour savoir ce qu'il était possible de faire et, enfin cela me semblait évident, cela a été chiffré, il vaut mieux rénover que détruire.* »

**Camel BEL GHALI** : « *D'accord.* »

**Monsieur le Maire :** « *Quand il valait mieux détruire que rénover, nous l'avons fait : nous avons détruit la barre Charcot parce que la rénovation n'était pas possible et nous réaliserons autre chose. Ici, il vaut mieux rénover.* »

**Camel BEL GHALI :** « *Très bien. Merci.* »

**Monsieur le Maire :** « *Je vous propose donc de voter cette demande de subvention auprès de l'ANAH. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca, M.Capasso et Mme Le Cleach qui s'abstiennent,

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour ladite prestation d'ingénierie, **subventionnée à hauteur de 50%,** soit un montant de **20 700 €**.

## 11) MJC - Financement de la Fédération des MJC au titre du Poste de Directeur de la MJC Romagny - Année 2015

**Rapporteur : Madame LOUNIS**

**Louiza LOUNIS :** « *Tout à l'heure, nous avons parlé de la convention qui lie la Ville à la Fédération des MJC. L'un des points qui est aussi précisé dans cette convention, c'est que la Ville s'engage à financer la mission de la Fédération qui concerne les postes de directeur. La somme est donc versée par la Ville au FONJEP, qui est le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.* »

Vu la délibération en date du 30 septembre 2004 par laquelle la ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes à financer la Fédération et conformément à la convention en date du 29 octobre 2009,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2004 par laquelle la ville d'Annemasse s'est également engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône Alpes et du FONJEP à financer le poste du directeur de la MJC Romagny, déduction faite de la participation de l'Etat. Cette somme est versée par la Ville au FONJEP chargé à son tour de la reverser à la Fédération des MJC en Rhône Alpes,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser la somme de **75 910 €** au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre : 18 977,50 €
- Versement du second trimestre : 18 977,50 €
- Versement du troisième trimestre : 18 977,50 €
- Versement du quatrième trimestre : 18 977,50 €
  (après versement de la participation du Conseil Général)

Il est précisé que le coût de la mission de la Fédération pour la MJC Romagny est évalué pour 2015 à **83 074 €** au titre des dépenses du Poste de Directeur. La participation de l'Etat s'élève à **7 164 €.** La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de **75 910 €** (83 074 € - 7 164 €).

A noter qu'une délibération du 23 avril 2015 prévoyant de verser une somme de 76 100€ en faveur de la MJC centre a été prise par erreur, du fait qu'aujourd'hui le même directeur travaille pour les 2 MJC. « *Le directeur qui était en place est parti et, depuis ce départ, c'est le directeur de la MJC Romagny, Frédéric REPLUMAZ, qui assure l'intérim. Il faut que vous sachiez que les deux maisons travaillent sur la mutualisation depuis de nombreux mois et cet intérim a donné envie aux deux maisons de mutualiser aussi le poste de directeur. Actuellement, Monsieur REPLUMAZ est donc directeur de Romagny et de Centre, en même temps.* »

Le versement relatif à cette délibération a fait l'objet d'un remboursement de la Fédération à la Ville.
Cette délibération en faveur de la MJC Romagny ne représente donc pas une dépense supplémentaire pour la Ville.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal d'autoriser la Ville à recouvrer la participation du Conseil Général au financement de ce poste.

Les dépenses et les recettes en résultant sont prévues au BP 2015, imputation 6574 / 422.

**Monsieur le Maire :** « *Des questions sur ce dossier qui est une régularisation due au fait que le directeur assume maintenant une responsabilité sur les deux maisons ? Nous faisons aussi de la mutualisation. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Capasso et Mme Le Cleach qui s'abstiennent,

**ACCEPTE** de verser la somme de **75 910 €** au FONJEP selon l'échéancier ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement du poste de Directeur de la MJC Romagny.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Je vous propose de passer à la dernière délibération qui concerne la modification simplifiée n°2 du PLU, ou plus exactement la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification qui porte sur deux points particuliers.* »

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Urbanisme, Foncier et SIG**

**12) Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°2 – Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** « *Des documents vont être projetés et pourront être commentés* »

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008. Depuis, trois révisions simplifiées, cinq modifications, une modification simplifiée et une mise à jour du dossier sont intervenues.

Pour mémoire, la procédure de modification simplifiée ne peut pas changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) d'un PLU, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances.

« *La première diapositive expose la procédure : il y a un arrêté du Maire qui engage la procédure de modification simplifiée. Puis la délibération du conseil municipal définit les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification. Cette délibération sera soumise à votre vote dans un instant. Je précise bien que ce qui est soumis au vote, ce sont les modalités de mise à disposition du public du dossier. Nous les reprendrons dans un instant.*»

La procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (conseil régional, conseil départemental, etc.) pour permettre audit public de formuler ses observations sur un registre.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil municipal et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

« *Depuis l'adoption du PLU, c'est la deuxième fois qu'il y a une modification simplifiée. Nous avons eu 3 révisions simplifiées, 5 modifications, et une seule modification simplifiée jusqu'à maintenant. C'est donc la deuxième fois que nous vous proposons une modification simplifiée.* »

A ce jour, la ville d'Annemasse souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour :

- supprimer l'emplacement réservé n°89 situé entre la rue de Valeury et la rue du Planet,
« *Vous voyez que cet emplacement réservé (*Ndlr : cf. document projeté*) se trouve entre la route de Bonneville et la rue du Vernand, notamment là où se trouve l'ancienne usine SEFEA. Vous voyez qu'il y a sur la gauche, une ouverture qui fut réalisée dans le but de faire, à cet endroit-là, une rue. Aujourd'hui, ce n'est pas quelque chose que nous recherchons, il y a*

*suffisamment de circulation dans cet ensemble. De plus, cela permettra de libérer de l'emplacement réservé un certain nombre de jardins. Il y a des gens qui disaient : « Qu'est-ce que je vais faire de mon jardin ?» Cela restera à eux, cela ne bougera pas, ils en feront ce qu'ils voudront. Et cela permettra aussi, sans doute, d'avoir un projet immobilier de valeur sur les terrains de SEFEA, y compris en termes de logement social.»*

- compléter le règlement de la zone UX qui, en dehors de l'article UX12 relatif aux stationnements, n'intègre pas de dispositions réglementaires relatives aux constructions d'intérêt collectif.
*« Cette deuxième modification concerne toute la zone UX. La zone UX est une zone équipée destinée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou de services. C'est une zone que nous trouvons notamment dans la zone commerciale industrielle, autour de la rue de la Résistance et à d'autres endroits, par exemple vers le Brouaz. Le règlement prévoit en plus que dans ces zones UX, où qu'elles se trouvent sur le territoire de la ville, nous pouvons accueillir des équipements publics, des constructions et installations liées à un service public ou d'intérêt collectif. Nous augmentons donc les possibilités d'implantations sur l'ensemble de la zone UX.*
*Nous précisons également que pour les équipements publics et/ou d'intérêt collectif, un recul de 5 mètres minimum, par rapport aux limites des voies et emprises publiques doit être respecté (article UX6). C'est la confirmation de ce qui est demandé pour les autres types d'implantation.*
*Et puis, vous avez l'article UX7 qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Ici, une précision est apportée : au lieu d'inscrire « les équipements publics ne sont pas soumis aux dispositions du présent article », nous inscrivons « pour les équipements publics et/ou d'intérêt collectif, la distance minimum comptée horizontalement entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite séparative sera de 4 mètres ». Je crois que ce sont d'ailleurs des règles qui sont respectées sur l'ensemble d'autres zones urbanisées de la ville.*
*Nous ajoutons également, à l'article UX10, que « pour les équipements publics et/ou d'intérêt collectif, la hauteur maximale des constructions sera limitée à 14 mètres ». 14 mètres correspondent à peu près au 1+3. Enfin, nous avons un article UX11 qui concerne l'aspect extérieur des constructions dans lequel nous précisons, parce que c'est beaucoup plus compliqué pour des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, que ce qui est demandé pour les autres constructions à caractère industriel et artisanal au niveau de l'intégration au site urbain ne concerne pas les équipements publics ou d'intérêt collectif. »*

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal n° URB/GB/465887 en date du 7 juillet 2015 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Vu** le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2 ;

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public.

**Il est proposé au conseil municipal**

**- de mettre** à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la mairie d'Annemasse pendant **un mois, du 31 août au 2 octobre 2015** *(pas pendant le mois d'août parce que sinon, on nous dira que nous le faisons exprès pour le cacher. Ce sera donc pendant le mois de septembre*), et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
**Chacun** pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** : « *Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur CAPASSO.* »

**Jean CAPASSO :** « *Pour la zone UX, d'où vient cette volonté ?* »

**Monsieur le Maire :** « *C'est la possibilité de faire construire, de laisser construire, ou de permettre la construction d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif. Nous pouvons penser à des tas de choses, mais nous pouvons aussi penser à une école. Nous pouvons penser à la cuisine centrale, car il nous faudra bien trouver une place pour une cuisine centrale. C'est la raison pour laquelle cela concerne l'ensemble du territoire UX.* »

**Jean CAPASSO :** « *Merci.* »

**Monsieur le Maire :** « *Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter, je le rappelle, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. Ce sera lors du conseil municipal d'octobre que nous proposerons au vote la modification simplifiée. Qui est favorable à la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier que je viens de vous présenter ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Capasso qui s'abstient,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 telles que décrites ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** « *Je vous remercie. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Je fais simplement un aparté pour féliciter les employés des parcs et jardins de la ville d'Annemasse, pour cette magnifique composition florale* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous en avons toujours de très belles ici. Merci. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances, et rendez-vous bien sûr en septembre.* »

***Monsieur le Maire remercie l'assemblée.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***

**La Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F